PARTIE C

Volet opérationnel

Réseau Natura 2000
Site « le Mercantour »
FR 9301559

Document d'objectifs 2004-2009
Prorogé jusqu'en 2011

Opérateur Technique : Parc national du Mercantour

Préambule

Faisant suite à l'adoption de la convention de Rio au "Sommet de la Terre" en juin 1992, la constitution, au sein de l'Union européenne, du réseau écologique cohérent d'espaces dénommé "Natura 2000", a l'ambition de répondre aux nouvelles attentes de la société qui exprime un intérêt de plus en plus marqué pour la sauvegarde du patrimoine naturel et de la diversité de ses ressources biologiques.

Les acteurs du monde rural ont su, le plus souvent, entretenir et préserver ces milieux naturels, aujourd'hui de plus en plus menacés, tant par la déprise agricole que par les pratiques intensives ou l'urbanisation non contrôlée. Pour leur sauvegarde, il est nécessaire d'encourager les propriétaires et gestionnaires directement concernés à perpétuer ou à mettre en oeuvre, sur leur propre terrain, des pratiques adaptées, qui nécessitent une participation financière des collectivités en contrepartie des engagements pris.

La réussite de Natura 2000 repose sur le partenariat le plus large possible et sur l'adhésion des acteurs locaux à la gestion durable des sites, aussi la France a-elle choisi de privilégier une double approche :

- en favorisant la concertation à tous les stades de la mise en oeuvre de Natura 2000 : désignation des sites, élaboration des documents d'objectifs, mise en œuvre et suivi des actions déclinées dans le document d'objectifs ;

- en créant les « contrats Natura 2000 », fondés sur la reconnaissance du rôle et de la responsabilité de chacun dans l'aménagement et l'équilibre des sites et destiné à favoriser l'intégration de l'environnement dans les pratiques de gestion de ces espaces au quotidien. Il doit permettre la participation des acteurs du monde rural à la gestion durable des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation des sites figurant dans le réseau Natura 2000. Il comporte des mesures adaptées aux objectifs de chaque site Natura 2000 tels qu'identifiés dans le document d'objectifs.

Selon que les actions qui y sont déclinées se situent dans le champ de l'agro-environnement ou non, le contrat Natura 2000 prend respectivement la forme :

- de mesures agro-environnementales financées dans le cadre du dispositif I.1 de la mesure 214 (Mesures agroenvironementales territorialisées) du Plan de Développement Rural Hexagonal 2007-2011,

- d'un contrat spécifique destiné aux gestionnaires de milieux non agricoles financés dans le cadre du dispositif B (aide aux investissements non productifs en forêt dans le cadre de contrats Natura 2000) de la mesure 227 du PDRH ou du dispositif B (investissements liés à l'entretien ou la restauration des sites natura, hors forestier et agricole) de la mesure 323 du PDRH,

L'Etat français a fait le choix d'établir un document d'objectifs (appelé par la suite DOCOB) sur chaque site Natura 2000 en application :

- de la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et la faune sauvages,

- de la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

- de la circulaire du 27 février 2001 relative à la mise en œuvre des directives « habitats » et « oiseaux »,

- de l'ordonnance du 11 avril 2001 (art L 414-3 du code de l'environnement) qui transpose en droit français les directives européennes 92/43 et 79/409 CEE,

- du décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural,

- de la circulaire de gestion MATE/DNP/MAP/DERF/DEPSE n°162 du 3 mai 2002 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R 214-23 et R214-33 du code rural,

- de la circulaire de gestion DNP/SDEN no 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R. 214-23 à R. 214-33 du code rural,

Élaboré en concertation avec les acteurs locaux et conformément à l'article R.214-24 du Code de l'Environnement, fixant son contenu, le document d'objectifs est constitué :

1) Du volet **orientation** soumis au comité de pilotage du 12 juin 2001 (document d'objectifs : partie A et plan de gestion détaillé par habitats et par espèces : partie B), qui contient :

- une description et une analyse de l'existant : état initial de la conservation et de la localisation des habitats et des espèces pour lesquels le site a été proposé, état initial des activités humaines en présence et des pratiques ;

- les objectifs de développement durable du site, partant des enjeux de conservation et de restauration des habitats naturels et des espèces et des enjeux socio-économiques et culturels.

2) Le volet **opérationnel** du document d'objectifs (partie anciennement appelée « document d'application »), objet du présent document, qui précise :

- les mesures contractuelles et réglementaires permettant d'atteindre ces objectifs de conservation et de restauration,

- les cahiers des charges des mesures contractuelles, avec leur description, leur périmètre d'application, leur coût, leur durée, leurs modalités de suivi,

- la description des dispositifs d'accompagnement, de suivi et d'évaluation des actions et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

La rédaction de ce volet opérationnel a été assurée par Pierre COMMENVILLE, Jean Louis COSSA, Patrice FACQUET, Louis OLIVIER et Benoît LEQUETTE, pour le Parc national du Mercantour. Les mises à jour de cette version 2007 ont été rédigées par Raphaële CHARMETANT et Pierre COMMENVILLE.

Ce document a été achevé dans sa première version le 21 novembre 2003 et dans sa seconde version le 10 décembre 2007.

Ce volet opérationnel a été validé en comité de pilotage pour la partie concernant les Alpes-Maritimes en séance du 2 octobre 2004, et sur l'ensemble du site par le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour en séance du 10 décembre 2007.

Réseau NATURA 2000

"le Mercantour "

A : PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

1. Pilotage et instances de décision

En 2006, deux principales lois (et leurs décrets d'application) ont modifié le fonctionnement des sites natura 2000 :

- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (« Loi DTR ») est venue donner une place plus importante aux collectivités locales dans le pilotage du dispositif Natura 2000
- la loi sur les parcs nationaux (« Loi Parcs ») du 26 avril 2006 (et son décret d'application du 28 juillet 2006) quant à elle précise que dès lors qu'un site Natura 2000 est situé pour la plus grande part de sa surface dans le coeur d'un Parc National, le conseil d'administration de l'établissement public prend en charge l'élaboration du Document d'Objectifs.

Ainsi, une première version de ce document a été validée en 2003 par le Comité de pilotage du site, mais uniquement pour la partie du site située dans les Alpes maritimes.

La présente version de 2007 a été validée pour l'ensemble du site (04 + 06) par le conseil d'administration du Parc national du Mercantour.

1.1. Fonctionnement du site Natura 2000 avant 2006

Le DOCOB est élaboré par le Parc national du Mercantour, qui est **l'opérateur technique** du site.

Conformément à l'article R 214-34 du Code de l'Environnement, un comité de pilotage a participé à l'élaboration du DOCOB et des contrats Natura 2000. Il est régulièrement tenu informé de l'avancement de la mise en œuvre du DOCOB et peut faire des propositions dans ce cadre. Il s'est réuni une fois par an.

Pour le site du Mercantour, ce comité de pilotage est composé de deux comités de concertation locale, un pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, un pour le département des Alpes-Maritimes.

L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2003 définit un comité de concertation locale pour le site du Mercantour pour les Alpes Maritimes qui a fait office de comité de pilotage jusqu'en 2006.

Sa composition était la suivante :

Collectivités territoriales et structures intercommunales

Le président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant
Le président du Conseil général des Alpes-Maritimes ou son représentant
Le président de l'Association des maires des Alpes-maritimes ou son représentant
Le conseiller général du canton de Breil-sur-Roya, ou son représentant
Le conseiller général du canton de Tende-La Brigue, ou son représentant
Le conseiller général du canton de Saint Martin-Vésubie ou son représentant
Le conseiller général du canton de Saint Etienne-de-Tinée ou son représentant
Le conseiller général du canton de Saint-Sauveur-sur-Tinée, ou son représentant
Le conseiller général du canton de Roquebillière, ou son représentant
Le conseiller général du canton de Sospel, ou son représentant
Le conseiller général du canton de Guillaumes, ou son représentant
Le maire de Moulinet ou son représentant
Le maire d'Entraunes ou son représentant
Le maire de Guillaumes ou son représentant
Le maire de Châteauneuf d'Entraunes ou son représentant
Le maire de Roure ou son représentant
Le maire de Fontan ou son représentant
Le maire de Saint Sauveur-sur-Tinée ou son représentant
Le maire de Roubion ou son représentant
Le maire de Valdeblore ou son représentant
Le maire de Saint Etienne-de-Tinée ou son représentant
Le maire de La Bollène-Vésubie ou son représentant

Le maire de Roquebillière ou son représentant
Le maire de Saint Martin-Vésubie ou son représentant
Le maire de Belvédère ou son représentant
Le maire de Beuil ou son représentant
Le maire d'Isola ou son représentant
Le maire de Tende ou son représentant
Le maire de Sospel ou son représentant
Le maire de Saorge ou son représentant
Le maire de Breil-sur-Roya ou son représentant

Le maire de Saint Dalmas-le-Selvage ou son représentant

Le maire de Péone ou son représentant

Le maire de Rimplas ou son représentant

Le président de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française ou son représentant
Le président de la Communauté de communes de CIANS-VAR ou son représentant
Le président de la Communauté de communes de la Tinée ou son représentant
Le président de la Communauté de communes des stations du Mercantour ou son représentant
Le président du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.) ou son représentant
Le président du Syndicat Intercommunal touristique des Alpes d'Azur (S.I.T.A.L.P.A. ou son représentant
Le président du Sivom de la Haute Vallée de la Roya

Administrations et établissements publics de l'Etat

Le directeur régional de l'Environnement ou son représentant
Le commissaire à l'aménagement et au développement économique des Alpes ou son représentant
Le Général de Corps d'Armée Gouverneur Militaire de Lyon commandant la région Terre Sud-Est ou son représentant
Le délégué du Conseil supérieur de la Pêche ou son représentant
Le directeur régional des Affaires culturelles ou son représentant
Le directeur régional de la Jeunesse et des sports ou son représentant
Le délégué régional au tourisme Rivièra-Côte d'Azur ou son représentant
Le directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant
Le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
Le directeur départemental de l'Equipement ou son représentant
Le directeur d'agence de l'Office national des forêts ou son représentant
Le chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant
Le directeur du centre régional de la propriété forestière
Le chef de la garderie départementale (ONCFS) ou son représentant

Associations environnement et spécialisées

Le président du Groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Cote d'Azur (GADSECA) ou son représentant
le président de l'association « Région Verte » ou son représentant
le président de l'Association régionale de la ligue de protection pour les oiseaux ou son représentant(ARPON)
le président de l'Association des naturalistes de Nice et des Alpes-Maritimes (ANNAM) ou son représentant
Le délégué départemental de l'Association « Espaces pour demain » ou son représentant
Le président du Conservatoire pour les Etudes des Ecosystèmes de Provence ou son représentant

Personnalités scientifiques

Le Conservateur du Conservatoire national botanique de Porquerolles ou son représentant
Le Conservateur du Conservatoire botanique national alpin de Gap-Charance ou son représentant
Le président du Conservatoire pour les Etudes des Ecosystèmes de Provence ou son représentant
M. Pfeffer, Directeur honoraire de Recherche au Muséum National Histoire Naturelle, Chargé de recherche à l'INRA ou son représentant
M.Settimo, Conseiller biologique des Alpes-Maritimes
Mme Bernard-Laurent, Ingénieur, chargée de recherches à l'Oncfs et M. Frédéric Médail, chargé de recherche à l'université de Marseille rapporteurs CSRPN du site.
M. Salanon, professeur à l'Université de Nice.
M.Glass, ingénieur général du génie rural des eaux et des forêts honoraire.
Le président de la Maison régionale de l'eau
Le président de l'Association pour la connaissance et l'étude du monde animal et végétal ou son représentant

Organismes socio-professionnels

Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes ou son représentant
Le président de la Chambre des métiers des Alpes-Maritimes ou son représentant
Le président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ou son représentant
Le président de la fédération départementale des syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) ou son représentant
Le président du Centre départemental des jeunes agriculteurs (CDJA) ou son représentant
Le président du Club alpin français des Alpes-Maritimes ou son représentant
Le président du syndicat des Gardiens de Refuges et Gîtes d'étape ou son représentant
Le président de la fédération départementale des chasseurs des Alpes-Maritimes ou son représentant
Le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture des Alpes-Maritimes ou son représentant
Le président comité département de cyclo-tourisme des Alpes-Maritimes ou son représentant
Le président du comité régional de randonnée pédestre ou son représentant
Le président de la fédération française de Montagne escalade (Comité régional Alpes-Méridionales) ou son représentant
Le Président départemental des 4X4 ou son représentant
Le président du syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs des Alpes-maritimes ou son représentant
Le président des communes forestières des Alpes-maritimes ou son représentant
Le président de l'association départementale de l'économie montagnarde ou son représentant
Le président du comité de spéléologie des Alpes-Maritimes CDS 06 ou son représentant
Le chef du groupement EDF

Pour la partie du site concernant le département des Alpes-Maritimes, le **comité de pilotage** a participé à la préparation de son document d'objectif (DOCOB), au suivi et à l'évaluation de sa mise en oeuvre. Ses travaux ont été coordonnés avec ceux engagés par le comité local du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Conformément à l'article R 214-26 du Code de l'Environnement, ce document est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes situées à l'intérieur du périmètre du site. Les documents cartographiques de référence seront accessibles sous format numérique, en accompagnement du DOCOB.

1.2 Fonctionnement du site après 2006

Suite à la « loi Parcs », c'est dorénavant le conseil d'administration du Parc national du Mercantour qui est responsable de la rédaction du DOCOB et de sa mise en oeuvre.

Le conseil scientifique du Parc national du Mercantour est associé à l'élaboration et au suivi de la mise en oeuvre du DOCOB.

Conseil d'administration	**Conseil Scientifique**
Président : M. Gaston FRANCO ***Fonctionnaires nommés sur proposition des ministres intéressés et représentant respectivement :*** Le ministre chargé de la protection de la nature : Le directeur régional de l'environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant. Le ministre chargé de l'aménagement du territoire : Le commissaire à l'aménagement et au développement économique des Alpes ou son représentant. Le ministre de l'intérieur : Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant. Le ministre chargé de l'agriculture : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes ou son représentant. Le ministre chargé de la défense : Le général commandant la région terre Sud-Est ou son représentant. Le ministre chargé de l'urbanisme : le directeur régional de l'équipement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant. Le ministre chargé de la culture : Le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant. Le ministre chargé de la jeunesse et des sports : Le directeur départemental de la jeunesse et des sports des Alpes-Maritimes ou son représentant. Le ministre chargé du tourisme : Le délégué régional au tourisme de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant. ***Personnalités nommées comme suit :*** Choisies par le ministre chargé de la protection de la nature : - M. Servat (Jean) ; Ingénieur Général du GREF E.R, - Mme Rossi (Patrizia) ; Directrice del parco naturale alpi marittime, - M. Cheissoux (Denis), Journaliste à France Inter, Sur proposition du Conseil national de la protection de la nature : - M. Kulesza (Vincent) ; Président du Conservatoire des Etudes des Ecosystèmes de Provence-Alpes du Sud, - M. Malausa (Jean-Claude) ; chargé de recherche à l'INRA d'Antibes, Sur proposition de l'Office national des forêts : - Le directeur d'agence de l'Office national des forêts des Alpes-Maritimes ou son représentant. Sur proposition du préfet des Alpes-Maritimes, après avis du préfet des Alpes-de-Haute-Provence, des personnalités compétentes en matière de : Protection de la nature : - M. Glass (Bernard) ; Ingénieur Général du GREF E.R, - M. Lapeyronnie (Paul), enseignant chercheur à l'INRA-AGRO de Montpellier. Agriculture : - M. Issautier (Jean-Pierre) ; Maire de Saint-Dalmas-le-Selvage, - M. Teissier (Jean-Louis), représentant de la Chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence, Activités de plein air : - M. Martin (Jean-Pierre) ; Président du Club Alpin Français des Alpes-Maritimes, - M. Feuvrier (Jean-Pierre), Ingénieur en Chef du GREF E.R, Chasse : - M. Baudin (Bernard), Président de la Fédération des Chasseurs des Alpes-Maritimes, Pêche : - M. Bastuck (Victor), Président de la Fédération des Alpes-Maritimes pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique	Président : M. Raphaël LARRERE Monsieur Marcel BARBERO Madame Francine BOILLOT-GRENON Monsieur Luigi BOITANI Monsieur Philippe CHOLER Madame Marie-Hélène CRUVEILLE Monsieur Henry de LUMLEY Monsieur Bernard DUMONT Monsieur Jean-Louis EDOUARD Monsieur Régis FERRIERE Monsieur Dennis FOX Monsieur Jean-Michel GAILLARD Monsieur Eric GASPERINI Monsieur Dominique GAUTHIER Monsieur Louis JOB Monsieur Augusto VIGNA TAGLIANTI Monsieur Jean-François LACRONIQUE Monsieur Michel LAMBERTIN Monsieur Jean-Marc LARDEAUX Monsieur Jean-Claude MALAUSA Monsieur Albert MAROUANI Madame Isabelle MAUZ Madame Florence MOCCI Madame Isabelle OLIVIERI Monsieur Philippe ORSINI Monsieur Philippe PONEL Monsieur Franck SUMERA Monsieur Franck TESSIER Monsieur Luc THEVENON

Un représentant du personnel élu par l'ensemble du personnel permanent du parc : - M. Tordjman (Patrice), représentant des personnels du PNM. ***Nommés pour la durée de leur mandat :*** Représentante du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur : - Mme Gérard (Pascale), Conseiller Régional PACA, Représentants du conseil régional des Alpes-Maritimes : - M. Balarello (José) ; Conseiller Général de Tende-La Brigue, - M. Blanchi (Fernand) ; Conseiller Général de St Sauveur-sur-Tinée, - M. Estrosi (Christian) ; Conseiller Général de St Etienne-de-Tinée, - M. Franco (Gaston) ; Conseiller Général de St Martin-Vésubie, - M. Ginesy (Charles-Ange)., Conseiller Général de Guillaumes, Représentants du conseil général des Alpes-de-Haute-Provence : - M. Michel (Jean-Claude) ; Conseiller général du Lauzet sur Ubaye, - M. Lantelme (Michel), Conseiller général d'Allos-Colmars, Maires des communes ayant une partie de leur territoire comprise dans le parc national Représentants des maires des Alpes-Maritimes : - M. Ginesy (Max), maire de Châteauneuf-d'Entraunes ; - M. David (Jean-Paul), maire de Guillaumes ; - Mme Auvaro-Bourgue (Josette), maire de Saint-Sauveur-sur-Tinée ; - M. Brun(Georges), maire de Saint-Etienne-de-Tinée ; - M. Lorenzi (Jean-Mario), maire de Sospel ; - M. Bruno (Philip), maire de Roubion ; - M. Ricci (Raymond), maire de Beuil ; - M. Margaritora (Alain), maire de La Bollène-Vésubie ; - M. Blanc (Alain), maire de Moulinet. Représentants des maires des Alpes-de-Haute-Provence : - M. Dyen (Fernand), maire de Colmar-les-Alpes ; - M. Vaginay (Bruno), maire d'Uvernet-Fours.	

2. Les objectifs de gestion du site

2.1. Pondération des enjeux

L'analyse du patrimoine naturel d'intérêt communautaire et de ses relations avec les activités humaines s'exerçant sur le site permet de constater un risque de perte de biodiversité par la fermeture des milieux ou la mauvaise utilisation des zones sensibles et permet d'établir une liste des enjeux. L'importance d'un enjeu est évaluée en croisant les caractéristiques d'un habitat ou d'une espèce (valeur, importance sur le site, état de conservation…) avec l'importance des activités humaines et leur impact négatif ou positif, réel ou potentiel.

L'enjeu dépend donc de l'état de conservation, du risque de dégradation de l'habitat ou de l'espèce d'intérêt communautaire (dynamique naturelle ou activités anthropiques), de la possibilité de restauration et de son importance sur le site.

Les enjeux ont été regroupés par grandes catégories pour lesquels les problématiques (type d'activité, nature des menaces...) et donc les objectifs sont plus ou moins comparables :

Tableau présentant les enjeux :

OBJECTIF	ENJEU
Conserver et restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, prairies) et les zones humides d'altitude	Majeur
Assurer la conservation des milieux forestiers et des espèces associées	Fort
Assurer le bon état de conservation des habitats rocheux	Faible
Assurer le bon état de conservation des milieux aquatiques	Moyen

Les objectifs de gestion ont été définis de façon à prendre en compte la totalité des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Chaque espèce et chaque habitat se trouvent donc associés à au moins un objectif.

Le maintien en bon état de conservation des milieux rocheux est des milieux aquatiques n'est pas un enjeu important pour le site.

Il ressort de l'analyse de la vulnérabilité des milieux rocheux que la réglementation du Parc national du Mercantour suffit, dans un premier temps, à assurer leur conservation.

Le maintien en bon état des milieux aquatiques nécessite, d'après l'analyse, d'améliorer l'information sur ces zones fragiles auprès des visiteurs du site et en particulier les pêcheurs.

2.2. Cohérence des objectifs de gestion du site avec le programme d'aménagement du Parc national du Mercantour

Le programme d'aménagement du Parc national du Mercantour établi pour la période 2004-2010 définit 5 grandes unités écologiques fonctionnelles, sur les zones centrale et périphérique du parc :

- Le Mercantour glaciaire, qui comprend les lacs d'altitude, les éboulis, pelouses et landes alpines et subalpines.
- Le Mercantour du mélézin
- Le Mercantour des Forêts
- Le Mercantour des Villages et Hameaux
- Le Mercantour des Eaux Vives, qui comprend les torrents d'altitude et les rivières traversant le parc.

Ces 5 territoires font l'objet d'objectifs à long terme et à moyen terme. Le programme d'aménagement décrit des actions pour chacun de ces objectifs. Les objectifs de gestion propres à ce document d'objectifs sont repris dans les actions du programme d'aménagement. Les cartographies de référence sont également mises en cohérence.

2.3. Liste des objectifs, des sous objectifs et des mesures de gestion du site « le Mercantour »

Les objectifs de gestion du site sont au nombre de trois. Deux concernent la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, se réfèrent à un type de milieu, et traitent également des espèces qui y sont inféodées.

Le dernier est un objectif transversal visant à favoriser l'appropriation du site par la population locale et traitant de l'animation de la démarche et de ses besoins ultérieurs en connaissances pour évoluer.

Objectif n°1 : Conserver et restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, prairies) et les zones humides

SOUS OBJECTIF 1.1. RÉUTILISER, RÉHABILITER ET ENTRETENIR LES MILIEUX OUVERTS

Mesure 1.1.1.
Élaborer en partenariat un plan global de gestion pour chaque unité pastorale du site sur la base d'un diagnostic multi enjeux préalable.
Mesure 1.1.2.
Respecter un plan global de gestion pour l'unité pastorale exploitée
Mesure 1.1.3.
Remettre en état les éléments structurants du paysage bocager
Mesure 1.1.4.
Réutiliser les milieux en dynamique de déprise
Mesure 1.1.5.
Entretenir par la fauche les prairies d'altitude à intérêt floristique et faunistique exceptionnel

SOUS OBJECTIF 1.2. PRENDRE EN COMPTE LES VALEURS PATRIMONIALES

Mesure 1.2.1.
Utiliser la parcelle en fonction de la présence d'espèces d'intérêt communautaire.
Mesure 1.2.2.
Utiliser la parcelle en fonction de la présence d'habitats d'intérêt communautaire fragiles.
Mesure 1.2.3.
Implanter des cultures d'intérêt faunistique
Mesure 1.2.4.
Inciter à l'utilisation de traitements vétérinaires raisonnés
Mesure 1.2.5
Préserver et restaurer les milieux humides et aquatiques d'altitude

SOUS OBJECTIF 1.3 DONNER LES MOYENS D'UNE EXPLOITATION PASTORALE RAISONNÉE

Mesure 1.3.1.
Réaliser un programme d'équipements pastoraux à l'échelle du site
Mesure 1.3.2.
Participer à l'équipement des pâturages, permettant une exploitation raisonnée des pâturages.
Mesure 1.3.3.
Animer la démarche de soutien aux actions agro environnementales de nature pastorale
Mesure 1.3.4.
Former les acteurs agricoles aux pratiques agro-environnementales

Objectif n°2 : Assurer la conservation des milieux forestiers et des espèces associées

SOUS OBJECTIF 2.1. RESTAURER LES HABITATS FORESTIERS MENACÉS

Mesure 2.1.1.
Conserver des mélézins, à vocation sylvo-pastorale
Mesure 2.1.2.
Préserver des stations secondaires de genévrier thurifère
Mesure 2.1.3.
Créer des réserves biologiques en forêt

SOUS OBJECTIF 1.2. MOBILISER DES BOIS SELON DES MODALITÉS PATRIMONIALES

Mesure 2.2.1.
Prendre en compte le rôle écologique de l'arbre lors des martelages
Mesure 2.2.2.
Créer des grains de vieillissement
Mesure 2.2.3.
Réduire l'impact des travaux liés à la mobilisation du bois lors des exploitations forestières

Objectif n° 3: Accompagner la gestion des habitats et des espèces : animation, suivi, information, sensibilisation.

SOUS OBJECTIF 3.1 ANIMER LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES
Mesure 3.1.1.
Animer la mise en œuvre des mesures du DOCOB.

SOUS OBJECTIF 3.2 AMÉLIORER LES CONNAISSANCES
Mesure 3.2.1.
Améliorer les connaissances sur les territoires de chasse des chauves-souris visées par la Directive Habitats
Mesure 3.2.2.
Améliorer les connaissances sur les populations de passereaux visés par la directive Oiseaux
Mesure 3.2.3.
Améliorer les connaissances sur les habitats forestiers dans les zones à enjeu de production de bois
Mesure 3.2.4.
Améliorer les connaissances sur les invertébrés visés par la Directive Habitats
Mesure 3.2.5.
Améliorer les connaissances sur les poissons visés par la Directive Habitats
Mesure 3.2.6.
Améliorer les connaissances sur les habitats humides ou aquatiques, en particulier les lacs visés par la Directive Habitats

SOUS OBJECTIF 3.3 SUIVRE ET ÉVALUER LES MESURES DE GESTION
Mesure 3.3.1.
Suivre l'évolution de la végétation à grande échelle
Mesure 3.3.2.
Suivre l'évolution de la végétation par des placettes échantillon et des placettes témoin
Mesure 3.3.3.
Suivi des populations d'espèces concernées par des mesures de gestion.

SOUS OBJECTIF 3.4. INFORMER ET SENSIBILISER
Mesure 3.4.1.
Signaler pour les visiteurs les travaux de gestion conservatoire réalisés.
Mesure 3.4.2.
Gérer la fréquentation touristique sur les espaces les plus sensibles pour la conservation des habitats et des espèces

3. Les mesures de gestion du site

3.1 Les fiches mesures : des guides méthodologiques pour les investissements, la contractualisation ou l'animation du site.

Les mesures sont présentées sous forme de fiches pratiques directement utilisables par les candidats à la contractualisation ou au bénéfice d'un investissement. En regard de chacune figure l'objectif de gestion, le numéro et le nom de l'action, et la description de la mesure en question (gestion proposée, habitats et espèces concernés, données de contractualisation et cahier des charges décrivant les engagements rémunérés et non rémunérés à respecter par le bénéficiaire).

Pour chaque mesure, deux surfaces ont été définies : le périmètre d'application indicatif et la surface souhaitable d'application. Les surfaces ont été estimées à l'aide d'un Système d'Information Géographique et donc peuvent ne pas correspondre précisément aux surfaces cadastrales.

Le périmètre d'application indicatif de chaque mesure est défini par des mots-clés (unité pastorale, mélèze, forêt…). Ceux-ci renvoient à la carte interactive présentée avec ce document. Toute mesure de gestion n'est applicable que dans ce périmètre. Tout investissement ou mesure contractuelle sollicité en dehors de ces périmètres devra faire l'objet d'une note justifiant cette dérogation.

Les surfaces souhaitables d'application sont les surfaces qu'il serait souhaitable de faire entrer dans la mesure concernée sur la période 2008-2013.

3.2 Les mesures d'aide à l'investissement

Les mesures de gestion peuvent prendre la forme de projets d'investissement particuliers. Dans ces cas, il sera possible d'obtenir des financements publics complémentaires aux dispositifs d'aides directes. Lorsque la mesure est décrite dans le présent document ou lorsqu'une sujétion particulière est imposée à un porteur de projet affectant le site Natura 2000, un plan de financement exceptionnel pourra être obtenu. Ce plan de financement pourra dépasser le plafond de 80% d'aides publiques directes, en application du décret du 11 décembre 2000.

Pour chaque aide à l'investissement consenti dans le cadre de ce DOCOB, une part d'engagements non rémunérés tels qu'énumérés dans les fiches actions devra être adoptée par le bénéficiaire.

3.3 Les mesures contractuelles

3.3.1 Les contrats Natura 2000

Si les actions sont des mesures de gestion contractuelle sur le site, elles feront l'objet de **contrats Natura 2000**. Le contrat Natura 2000 est fondé sur la reconnaissance du rôle et de la responsabilité de chacun dans l'aménagement du site. Il est destiné à favoriser l'intégration de la conservation de la biodiversité dans les pratiques de gestion. Il permet de créer une véritable stratégie d'alliance entre les acteurs du monde rural pour la gestion du site.

Les types de bénéficiaires potentiels (personne physique ou morale) ne sont pas précisés de façon exhaustive pour ne pas figer les possibilités de contrats et de sous-traitance. Ainsi, laisse-t-on libre cours à l'animateur d'élaborer des contrats avec des partenaires ayant été motivés à la suite de la lecture de ce document.

Ce contrat est réservé aux titulaires de droits réels et personnels portant sur des biens immobiliers situés dans le site Natura 2000. Le contractant est soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement (bail, concession, convention d'occupation, convention pluriannuelle de

pâturage, etc.) conformément à la circulaire du 3 mai 2002 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R214-23 et R214-33 du code de l'environnement.

Le contrat Natura 2000 comprend des engagements conformes au volet opérationnel du document d'objectifs. Il définit la nature et les modalités des prestations du bénéficiaire et des aides de l'Etat qui en constituent la contrepartie. Il a une durée de 5 ans pouvant être portée à plus dans le cas des milieux forestiers.

Lorsque les actions déclinées dans le contrat se situent dans le champ de l'agro-environnement, le contrat Natura 2000 a pris jusqu'en 2006 la forme d'un Contrat d'Agriculture Durable (CAD). A partir de 2007, dans le cadre de la mise en place de nouvelles programmations tant à l'échelle européenne (RDR2) que française (PDRH ou Plan de Développement Rural Hexagonal, prenant la suite du premier PDRN ou Plan de Développement Rural National), les actions se situant dans le cadre de l'agro-environnement s'inscrivent dans un nouveau dispositif, celui des « Mesures Agro-Environnementales Territorialisées » (dispositif I.1 de la mesure 214 du PDRH).

Contrairement aux CAD qui pouvaient être mis en place sur l'ensemble du territoire, les MAE territorialisées sont réservées à des territoires prioritaires définis au niveau régional par le Préfet de Région. Parmi ces territoires prioritaires doivent figurer les sites formant le réseau Natura 2000.

Sur chaque site, une structure animatrice peut se porter volontaire pour la mise en place et le suivi des mesures agro-environnementales. Une fois que sa candidature comme opérateur agro-environnemental est validée par le préfet, l'opérateur doit présenter un projet agro-environnemental territorialisé devant la Commission Régionale Agro-Environnementale (CRAE). Ce n'est que lorsque le projet est validé qu'il est possible de mettre en place des mesures agro-environnementales sur le site.

Le projet agro-environnemental comprend :

- un diagnostic environnemental du territoire
- un état des lieux des pratiques agricoles sur le site
- la liste des mesures de gestion, par territoire, retenue sur le site. Les mesures doivent être construites sur la base d'Engagements Unitaires définis au niveau national. Chaque mesure doit être construite par combinaison des Engagements Unitaires figurant en annexe au PDRH.

Depuis 2007, le Parc national du Mercantour est opérateur agro-environnemental pour le site « Le Mercantour ». Le projet agro-environnemental a été présenté en Commission Régionale Agro-environnementale le 11 avril 2007.

3.3.2 La charte Natura 2000

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux introduit l'existence d'une charte Natura 2000 à laquelle les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains dans le site peuvent adhérer.

Plusieurs motifs ont conduit à la création de cet outil nouveau d'adhésion au DOCOB :

- permettre aux titulaires de droits réels et personnels de parcelles situées dans un site de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion « compatible » avec les objectifs du DOCOB sans pour autant signer un contrat Natura 2000 ;
- les encourager à souscrire un tel engagement par l'octroi d'avantages fiscaux et l'accès à certaines aides publiques.

« *La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements [non rémunérés et contrôlables par l'Etat], qui contribuent à atteindre les objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. [Ces] engagements correspondent à des pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les*

exploitants ainsi qu'à des pratiques sportives et récréationnelles respectueuses des habitats naturels et des espèces » (Article R. 414-12, code de l'environnement). Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion aux adhérents.

La charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000. Annexée au document d'objectifs, elle comporte un ensemble d'engagements qui constituent des bonnes pratiques dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée, et qui contribuent à la réalisation des objectifs de conservation poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000.

Les titulaires de droits réels et personnels adhèrent à la charte pour l'ensemble des terrains qu'ils possèdent dans un site Natura 2000, et pour tous les engagements qui le concernent (en effet, un propriétaire ne possédant pas de plan d'eau par exemple, n'est pas tenu de signer les engagements relatifs à une bonne gestion de ces milieux).

L'adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations du document d'objectifs. Elle ouvre droit à exonération foncière. Cette adhésion a lieu pour une durée de cinq ans minimum, ou de dix ans, à compter de la signature du formulaire d'adhésion à la charte.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB), dès lors que le propriétaire signe une Charte ou un Contrat Natura 2000 ou un CAD.

3.3.3 La charte du Parc national du Mercantour

D'ici au 14 avril 2011, les 28 communes composant l'ex-zone périphérique du Parc national du Mercantour devront se prononcer pour leur adhésion à un projet de territoire autour du coeur du parc national, en application de l'article L.331-3 du code de l'environnement. Ce projet de territoire sera formalisé dans un document validé par décret en Conseil d'Etat baptisé "charte du parc national". L'engagement d'adhésion d'une commune dans la charte du parc est valable pour 12 années au minimum.

Pour le coeur du parc national, retenu comme Site d'importance Communautaire et pour lequel le présent document d'objectifs est élaboré seront rédigés des objectifs de protection des patrimoines naturel, culturel et paysager.

Le document d'objectif du site deviendra alors un document d'application de cette charte. Il est retenu que, suite à son évaluation, dans le courant de 2010, ce document d'objectifs soit mis en conformité avec la charte du parc national et soit soumis à nouveau à l'approbation du Conseil d'Administration du Parc national.

Les mesures fiscales portant sur les droits de mutation s'appliquent dans le coeur du parc national contre un simple engagement de gestion conforme des terrains avec les objectifs de gestion de la charte du parc (décret 2007-746 du 9 mai 2007).

3.3.4 Les bonnes pratiques ne donnant pas lieu à contrepartie financière

Conformément au décret 2001-1216, les bonnes pratiques ne donnant pas lieu à contrepartie financière sont décrites dans chaque fiche mesure.

D'une manière générale, pour tout type d'activité, les bonnes pratiques sont le respect de la réglementation en vigueur.

3.4 Les mesures d'animation et de suivi

Afin d'augmenter les connaissances en génie écologique (choix des itinéraires techniques en fonction des espèces en présence), il est impératif de mettre en place des suivis adéquats.

Le suivi, le contrôle et l'évaluation de la pertinence des mesures mises en œuvre sont mesurés d'après des indicateurs de suivi précisés le cas échéant.

Pour certains habitats et certaines espèces, le suivi de l'état de conservation fait l'objet d'une mesure décrivant l'étude qui va permettre d'améliorer les connaissances et de définir des bio indicateurs.

Les suivis d'espèces pourront être des suivis démographiques et des études de la biologie des populations. Le Comité Scientifique Régional de Protection de la Nature (CSRPN) et le conseil scientifique du PNM veilleront à la cohérence de ces études sur l'ensemble des sites concernés par le suivi d'une même espèce. L'animateur pourra se voir confier ces mesures de suivi, mais n'en a pas l'exclusivité.

3.5 Financement des mesures contractuelles

Pour la rémunération des services rendus au titre de contrats Natura 2000 ou d'investissements, les aides versées proviendront :

- de cofinancements éventuels émanant des collectivités territoriales, des établissements publics (agences de l'eau, office national des forêts, office national de la chasse et de la faune sauvage, ...), et autres acteurs locaux éventuels ;
- de cofinancements de l'Union européenne :
- aides au titre de la section garantie du FEOGA, pour des mesures individuelles contractuelles, s'inscrivant dans le cadre de l'éligibilité au règlement de développement rural 2 (RDR2) conformément au Plan de développement rural hexagonal (PDRH),
- aides européennes hors RDR : LIFE-Nature, fonds structurels (voir fiche 10).
- de l'Etat.

Les sources de financement des mesures de gestion sont nombreuses. Sont indiqués ici les différents dispositifs de financement mobilisables suivant les types de mesures en l'état actuel des connaissances et du dispositif en cours de mise en place.

Le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) est l'établissement unique agrée par l'Union Européenne pour le paiement de l'ensemble des aides liées à Natura 2000.

En milieu ouvert, des types d'actions qui prévoient "Débroussaillage d'ouverture, adaptation et modernisation de la logistique pastorale" sont envisageables pour des bénéficiaires du type "Collectivités territoriales (ou dans le cadre d'une démarche collective) : Commune et groupement, commission syndicale, établissement public, AFP, association syndicale, groupement pastoral, groupement forestier, sociétés d'intérêt collectif agricole. Pour cela, des financements d'Etat FNADT peuvent être utilisés, avec un cofinancement européen (FEOGA-G : Programme PDRH : dispositif 323 C en faveur du pastoralisme). Les cofinancements des collectivités ou autres étant toujours possibles/souhaitables.

3.6. Modalités d'application

3.6.1 Échelle de répartition des habitats d'intérêt communautaire et échelle des engagements des bénéficiaires d'aides Natura 2000.

L'échelle de la répartition des habitats d'intérêt communautaire est très variable : de très grandes surfaces peuvent être concernées (pelouses par exemple), comme de très petites (zones humides par exemple). Une parcelle cadastrale peut n'être concernée qu'en partie par un habitat d'intérêt communautaire. Dans ce cas, le financement Natura 2000, dans le cadre d'un contrat, s'appliquerait à l'ensemble de la parcelle à condition que l'habitat d'intérêt communautaire occupe plus de la moitié de la parcelle. Dans le cas d'un investissement, les aides à l'investissement ne pourront intervenir que pour des travaux concernant exclusivement des habitats d'intérêt communautaire.

3.6.2. Espèces d'intérêt patrimonial

Les objectifs de gestion du site ont été définis de manière à prendre en compte la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Il est cependant vivement conseillé de veiller au bon état de conservation des populations d'espèces d'intérêt patrimonial (en particulier des espèces endémiques ayant justifié le classement de la zone dans le réseau Natura 2000).

De plus, les espèces d'intérêt patrimonial peuvent être caractéristiques d'un habitat d'intérêt communautaire, leur suivi permet de mesurer l'état de conservation de cet habitat.

Les itinéraires techniques seront donc déterminés selon les populations d'espèces d'intérêt patrimonial en présence.

3.6.3. Mesures obligatoires

Les actions à contractualiser obligatoirement sont listées explicitement dans le document. Elles peuvent être complétées, dans le cas de parcelles présentant un intérêt environnemental fort, d'autres actions facultatives retenues dans le volet opérationnel et dont la souscription peut être proposée à l'exploitant par l'Etat à la suite d'un diagnostic environnemental de l'exploitation.

4. Les travaux soumis à évaluation des incidences

Un développement durable passe par une appréciation fine des programmes et projets susceptibles d'affecter de façon notable les sites du réseau Natura 2000. Si ces derniers abritent des richesses naturelles d'intérêt communautaire, ne pas les détruire est légitime et il convient d'étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation.

A cette fin, un régime d' « évaluation des incidences » a été prévu par l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive « Habitats ».

> *"3. Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site et sous réserve des dispositions du paragraphe 4, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public.*
>
> *4. Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'Etat membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée. L'Etat membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées.*
>
> *Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique*

ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.".

Sa transposition en droit français a été achevée par les articles L. 414-4 à L. 414-7 et les articles R.414-19 à R. 414.24 du code de l'environnement.

Article L414-4 :

I. - Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Pour ceux de ces programmes qui sont prévus par des dispositions législatives et réglementaires et qui ne sont pas soumis à étude d'impact, l'évaluation est conduite selon la procédure prévue aux articles L. 122-4 et suivants du présent code.

Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation mentionnée à l'alinéa précédent.

II. - L'autorité compétente ne peut autoriser ou approuver un programme ou projet mentionné au premier alinéa du I s'il résulte de l'évaluation que sa réalisation porte atteinte à l'état de conservation du site.

III. - Toutefois, lorsqu'il n'existe pas d'autre solution que la réalisation d'un programme ou projet qui est de nature à porter atteinte à l'état de conservation du site, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge du bénéficiaire des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement. La Commission européenne en est tenue informée.

IV. - Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, l'accord mentionné au III ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public.

Article R414-19

Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du présent code font l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 qu'ils sont susceptibles d'affecter de façon notable, dans les cas et selon les modalités suivants :

1º S'agissant des programmes ou projets situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 :

a) S'ils sont soumis à autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et donnent lieu à ce titre à l'établissement du document d'incidences prévu au 4º de l'article 2 du décret nº 93-742 du 29 mars 1993 modifié ;

***b) S'ils relèvent d'un régime d'autorisation au titre des parcs nationaux**, des réserves naturelles ou des sites classés, prévus respectivement par les articles L. 331-3, L. 332-9 et L. 341-10 ;*

c) S'ils relèvent d'un autre régime d'autorisation ou d'approbation administrative et doivent faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

d) Si, bien que dispensés d'une étude ou d'une notice d'impact par application des articles R. 122-4 à R. 122-9, ils relèvent d'un autre régime d'autorisation ou d'approbation et appartiennent à l'une des catégories figurant sur une liste arrêtée, en association avec le comité de pilotage Natura 2000, par le ou les préfets des départements concernés ou, le cas échéant, par l'autorité militaire compétente. Cette liste est arrêtée pour chaque site ou pour un ensemble de sites, en fonction des exigences écologiques spécifiques aux habitats et aux espèces pour lesquels le ou les sites ont été désignés. Elle distingue les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements des programmes de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. Pour ces derniers, une évaluation est conduite selon la procédure prévue aux articles L. 122-4 et suivants. Elle est affichée dans chacune des communes concernées et publiée au Recueil des actes administratifs, ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Dans tous les cas, l'évaluation porte également, le cas échéant, sur l'incidence éventuelle du projet sur d'autres sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés de façon notable par ce programme ou projet, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation.

2º S'agissant des programmes ou projets situés en dehors du périmètre d'un site Natura 2000 : si un programme ou projet, relevant des cas prévus au a) et au c) du 1º ci-dessus, est susceptible d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation.

Article R414-20

Par dérogation à l'article R. 414-19, les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats

Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation d'incidences.

Article R414-21

I. - Le dossier d'évaluation d'incidences, établi par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage, comprend :

1º Une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte permettant de localiser les travaux, ouvrages ou aménagements envisagés par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation et, lorsque ces travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, d'un plan de situation détaillé ;

2º Une analyse des effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir, par eux-mêmes ou en combinaison avec d'autres programmes ou projets dont est responsable le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

II. - S'il résulte de l'analyse mentionnée au 2º du I que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir des effets notables dommageables, pendant ou après la réalisation du programme ou du projet, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire complète le dossier d'évaluation en indiquant les mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

III. - Lorsque, malgré les mesures prévues au II, le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose en outre :

1º Les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du programme ou projet dans les conditions prévues aux III ou IV de l'article L. 414-4 ;

2º Les mesures que le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire envisage, en cas de réalisation du programme ou projet, pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au II ne peuvent supprimer, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

IV. - Le dossier d'évaluation d'incidences des programmes pour lesquels une évaluation est conduite selon la procédure prévue aux articles L. 122-4 et suivants comprend, en outre :

1º Une notice sommaire de présentation des objectifs du plan ou programme, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et programmes visés à l'article L. 122-4 ou les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2º Un résumé non technique du contenu du programme et du dossier d'évaluation ;

3º Les mesures de suivi envisagées ;

4º Une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Article R414-22

Le document d'incidences et l'étude d'impact ou la notice d'impact mentionnés respectivement aux a et c du 1º de l'article R. 414-19 tiennent lieu du dossier d'évaluation s'ils satisfont aux prescriptions de la présente sous-section.

Article R414-23

Le dossier d'évaluation est joint à la demande d'autorisation ou d'approbation du programme ou du projet et, le cas échéant, au dossier soumis à l'enquête publique.

Enfin, la circulaire DNP/SDEN N° 2004–1 du 5 octobre 2004 relative à l'« *évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000* » est venue en préciser les modalités d'application et le contenu.

En tout état de cause, en zone coeur du Parc national, s'applique l'article 30 du décret 79-696 du 18 août 1979 portant création du parc national et soumettant tous travaux publics ou privés à autorisation du directeur du parc national, après avis de son conseil scientifique.

> Quels sont les projets soumis à évaluation des incidences dans le site « le Mercantour » ?

Le site « le Mercantour » présente la particularité d'être inclus dans le coeur du Parc national du Mercantour ; à ce titre et en application de l'article R-214-34 1. b), **tous les programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements situés à l'intérieur du site « le Mercantour », soumis à**

autorisation du directeur du parc national en application de l'article L.331-4, sont aussi soumis à l'évaluation des incidences.

L'article L331-4 du code de l'environnement précise quels sont les projets soumis à autorisation :

> *Article L331-4 (Loi nº 2006-436 du 14 avril 2006 art. 4 Journal Officiel du 15 avril 2006)*
>
> *I. - Dans le coeur d'un parc national, sont applicables les règles suivantes :*
>
> *1º En dehors des espaces urbanisés définis dans le décret de création de chaque parc, les travaux, à l'exception des travaux d'entretien normal et, pour les équipements d'intérêt général, de grosses réparations, les constructions et les installations sont interdits, sauf autorisation spéciale de l'établissement public du parc délivrée après avis de son conseil scientifique ou, sur délégation, du président de ce dernier ;*
>
> *2º Dans les espaces urbanisés définis dans le décret de création de chaque parc, les travaux, à l'exception des travaux d'entretien normal et, pour les équipements d'intérêt général, de grosses réparations, les constructions et les installations sont soumis à l'autorisation spéciale de l'autorité administrative après avis de l'établissement public du parc, sous réserve des dispositions du II ;*
>
> *3º Lorsque ces travaux, constructions et installations sont soumis à une autorisation d'urbanisme, l'avis conforme des autorités mentionnées aux 1º et 2º tient lieu d'autorisation spéciale ;*
>
> *4º La réglementation du parc et la charte prévues à l'article L. 331-2 peuvent comporter des règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations.*
>
> *Les règles prévues aux 1º à 4º valent servitude d'utilité publique et sont annexées aux plans locaux d'urbanisme dans les conditions prévues par l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.*
>
> *II. - Les travaux ou aménagements projetés dans le parc qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1, ou qui sont soumis à une autorisation en application des articles L. 214-3 ou L. 512-1 et qui sont de nature à affecter de façon notable le coeur ou les espaces maritimes du parc national, ne peuvent être autorisés ou approuvés que sur avis conforme de l'établissement public du parc émis après consultation de son conseil scientifique. L'autorisation spéciale prévue au 1º du I tient lieu, le cas échéant, d'avis conforme.*
>
> *III. - Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux travaux et installations réalisés en application de l'article L. 331-5, ni à ceux couverts par le secret de la défense nationale.*

Certains projets situés à l'extérieur du site et par ailleurs soumis à étude ou notice d'impact ou document d'incidences « loi sur l'eau » et susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, font l'objet d'une évaluation des incidences. L'appréciation du caractère de susceptibilité d'effet notable est opérée par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

Les travaux prévus dans le cadre d'un contrat Natura 2000 sont par contre dispensés de l'évaluation des incidences.

> Quel est le contenu du dossier d'évaluation ?

Le contenu général du dossier est précisé dans la circulaire DNP/SDEN N° 2004–1 du 5 octobre 2004, téléchargeable sur le site portail Natura 2000[1].

L'article R.*214-36 du code de l'environnement définit le contenu de l'évaluation d'incidences. Le dossier d'évaluation d'incidences, composé au maximum de trois parties, est uniquement ciblé sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site et s'établit au regard de leur état de conservation :

Première partie : pré-diagnostic

a) description du programme ou du projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement, avec la carte de localisation élaborée par rapport au site Natura 2000, c'est-à-dire par rapport à la localisation des habitats naturels et espèces ayant justifié la désignation du site,

b) analyse de ses effets notables, temporaires ou permanents, seul ou en combinaison avec d'autres programmes ou projets dont est responsable le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage (programmes ou projets déjà terminés ou autorisés/approuvés mais non encore mis en oeuvre, ou mis à l'instruction), sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site.

1 www.**natura2000**.fr/IMG/pdf/circulaire05102004_**incidences**_n**2000**.pdf

Deuxième partie : diagnostic

Si l'analyse mentionnée au b) montre que le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables, il convient :

• d'indiquer les mesures pour supprimer ou réduire les effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,

• d'expliciter les éventuels effets dommageables résiduels après la mise en oeuvre des mesures de réduction et suppression précitées.

A ce stade, le dossier peut être conclu, s'il n'y a pas d'effets notables dommageables résiduels.

Troisième partie : justificatifs du programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et mesures compensatoires

> Quelles sont les prescriptions particulières à prendre en compte pour l'évaluation des incidences dans le site « le Mercantour » ?

Tout projet de travaux étant soumis à l'évaluation des incidences, il importe d'adapter le volume de l'évaluation à l'importance des impacts potentiels du projet sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Réseau NATURA 2000

Site "Le Mercantour"

B : LES ACTIONS PRECONISEES

Objectif n°1 : Conserver et restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, prairies)

SOUS OBJECTIF 1.1. RÉUTILISER, RÉHABILITER ET ENTRETENIR LES MILIEUX OUVERTS

Mesure 1.1.1.
Élaborer en partenariat un plan global de gestion pour chaque unité pastorale du site sur la base d'un diagnostic multi enjeux préalable.

Mesure 1.1.2.
Respecter un plan global de gestion pour l'unité pastorale exploitée

Mesure 1.1.3.
Remettre en état les éléments structurants du paysage bocager

Mesure 1.1.4.
Réutiliser les milieux en dynamique de déprise

Mesure 1.1.5.
Entretenir par la fauche les prairies d'altitude à intérêt floristique et faunistique exceptionnel

SOUS OBJECTIF 1.2. PRENDRE EN COMPTE LES VALEURS PATRIMONIALES

Mesure 1.2.1.
Utiliser la parcelle en fonction de la présence d'espèces d'intérêt communautaire.

Mesure 1.2.2.
Utiliser la parcelle en fonction de la présence d'habitats d'intérêt communautaire fragiles.

Mesure 1.2.3.
Implanter des cultures d'intérêt faunistique

Mesure 1.2.4.
Inciter à l'utilisation de traitements vétérinaires raisonnés

Mesure 1.2.5
Préserver et restaurer les milieux humides et aquatiques d'altitude

SOUS OBJECTIF 1.3 DONNER LES MOYENS D'UNE EXPLOITATION PASTORALE RAISONNÉE

Mesure 1.3.1.
Réaliser un programme d'équipements pastoraux à l'échelle du site

Mesure 1.3.2.
Participer à l'équipement des pâturages, permettant une exploitation raisonnée des pâturages.

Mesure 1.3.3.
Animer la démarche de soutien aux actions agro-environnementales de nature pastorale

Mesure 1.3.4.
Former les acteurs agricoles aux pratiques agro-environnementales

1.1. Pilotage des mesures agricoles

Mise en place d'un Comité Technique Local

Le pilotage et l'évaluation des mesures agro-environnementales sur le site s'effectueront de manière collégiale, à travers la création d'un Comité Technique Local composé de représentants de : la DDAF, du PNM, de l'ONF, de la DDSV, du CERPAM, des collectivités locales ou groupes locaux de développement agricole.

Ce comité sera chargé de :

- l'évaluation régulière des contrats mis en oeuvre
- appuyer l'action de l'animateur de la démarche

Le suivi expérimental EON 2000+

L'évaluation des sites Natura 2000 s'inscrit dans le cadre du projet Earth Observation Natura 2000+ (EON 2000+). EON 2000+ est un projet européen portant sur la mise en œuvre de méthodes destinées à évaluer l'évolution et l'opérationnalité du réseau Natura 2000, suite à l'application de la Directive Habitat. Cette application implique une gestion adaptée des sites de la part des opérateurs locaux. L'intérêt de ce projet est de tester, vérifier et valider l'apport de la Télédétection (interprétation d'images satellite) et du Système d'Information Géographique pour l'élaboration de ces méthodes de suivi.

Au niveau européen, divers écosystèmes sont testés (les prairies, les zones humides, les forêts, les tourbières et les zones montagneuses), cela permettra d'envisager un grand panel d'acteurs et de types de gestion de milieux.

En France, les deux sites tests retenus sont les zones humides de la Réserve Naturelle de Camargue et les pelouses alpines du Parc national du Mercantour.

Ce programme test d'évaluation des modes de gestion soutenus dans le cadre du réseau Natura 2000 est **un outil complémentaire** à tous les indicateurs de suivi « terrain » dont dispose l'animateur (voir mesure 3.3.1.).

1.2. Cas particulier des contrats prenant la forme de MAET

Les mesures évoquées pour cet objectif, lorsqu'elles sont contractées dans le cadre d'une exploitation agricole de terrains doivent prendre à partir de 2007 la forme de mesures agro-environnementales territorialisées, faisant suite aux CAD dont les derniers ont été signés en 2006.

Deux mesures sont retenues pour les alpages du Mercantour :

- Mercantour_alpages_1 : respect d'un plan de gestion sur l'ensemble de l'unité pastorale
- Mercantour_alpages_2 : maintien de l'ouverture dans des milieux en dynamique de déprise

La description des mesures figure dans le projet agro-environnemental territorialisé du Mercantour.

1.3. Fiches mesures

SOUS OBJECTIF 1.1.
RÉUTILISER, RÉHABILITER ET ENTRETENIR LES MILIEUX OUVERTS

MESURE 1.1.1. Elaborer en partenariat un plan global de gestion pour chaque unité pastorale du site sur la base d'un diagnostic multi enjeux préalable.

Objectifs

Permettre pour chaque Unité Pastorale de bénéficier d'un diagnostic pastoral multi enjeux et d'un plan global de gestion pastorale, établi en partenariat avec l'animateur du site, les éleveurs, les usagers du territoire et réalisé par des experts habilités.

Gestion proposée

La liste des structures habilitées pour la réalisation des diagnostics et/ou pour l'élaboration des plans de gestion sur la base d'un diagnostic existant figure dans le projet agro-environnemental du Mercantour.

Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Surface en hectares
7240	* Formation pionnière alpine du *Caricion bicolori-atrofuscae*	17 hectares
7230	Tourbière basse alcaline du *Caricion davallianae*	17 hectares en mosaïque
6432	Mégaphorbiaies alpines et subalpines Adenostylion alliariae	170 hectares
6173	Pelouses en gradins et en guirlandes Seslerion caeruleae	2.300 hectares
6171	Pelouses à Laîche ferrugineuse et communautés apparentées *Caricion ferrugineae*	1.450 hectares
6230	Pelouses mésophiles à Nard pyrénéo-alpines Nardion strictae	1.430 hectares
6172	Pelouses à Elyna myosuroidis des arêtes Oxytropo-Elynion	Limitée
6520	Prairie de fauche de montagne Triseto-Polygonion	100 hectares

* dénote un habitat prioritaire.

Espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux »)	
Végétales	1656 Gentiane de Ligurie *Gentiana ligustica* 1474 Ancolie de Bertoloni *Aquilegia bertolonii* 1605 Reine des Alpes *Eryngium alpinum*
Animales	1303 Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* 1324 Grand Murin *Myotis myotis* 1307 Petit Murin *Myotis blythii* 1321 Vespertilion à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* 1308 Barbastelle *Barbastella barbastellus* 1352 Loup* *Canis lupus* A076 Gypaète barbu *Gypaetus barbatus* A072 Bondrée apivore *Pernis apivorus* A080 Circaète Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus* A224 Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* A255 Pipit rousseline *Anthus campestris* A338 Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* A379 Bruant ortolan *Emberiza hortulana* A107 Tétras lyre *Tetrao tetrix* A109 Perdrix Bartavelle *Alectoris graeca*

Cahier des charges

Besoins

Les données déjà existantes sous la forme de diagnostics pastoraux complets seront valorisées au mieux.

Les besoins sont les suivants :

- **Diagnostics pastoraux** : 23 unités nécessitent un diagnostic pastoral complet, 40 nécessitent une validation de données déjà acquises, parfois vieilles de 10 ans.
- **Plans de gestion pastorale** : 60 unités environ pour lesquelles il faut décrire un plan de gestion.

Modalités

Les diagnostics pastoraux et les plans globaux de gestion sont réalisés sur sollicitation de la collectivité, propriétaire majoritaire de l'unité pastorale. Celle-ci est maître d'ouvrage de l'étude et en choisit le prestataire.

Le montant de l'étude est fixé conformément au cahier des charges des diagnostics pastoraux (CERPAM 2001) en fonction des informations existantes sur l'unité concernée. Le financement de cette étude est alors subventionnée à 80% au maximum.

En contrepartie la collectivité bénéficiaire s'engage à inscrire le plan de gestion ainsi défini dans la convention pluriannuelle de pâturage et obtiendra auprès de l'éleveur concerné le respect de ce plan de gestion (obligation à articuler avec la mesure 1.1.2.).

Un propriétaire privé ou un bailleur sur une unité pastorale du site a également la possibilité de faire réaliser ces études, suivant les mêmes modalités.

Les différents diagnostics et plans de gestion feront l'objet d'un rendu standardisé orienté vers une lecture simplifiée et opérationnelle, pour l'éleveur ou les éleveurs concernés.

Données de contractualisation pour travaux et suivi	
Périmètre d'application indicatif	Les unités pastorales du site.
Surface souhaitable d'application	Au moins un tiers de la surface concernée par la mesure (environ 12.000 hectares).
Montant de la convention d'action	Élaboration concertée des plans de gestion sur deux ans au minimum. Budget souhaitable à mobiliser de 50.000€/an dans le cas idéal d'une réalisation sur 2 ans. Élaboration pouvant être sous traitée ou sous la maîtrise d'ouvrage d'une collectivité.
Budget souhaitable à mobiliser de la mesure	50.000€/an

Indicateurs de suivi

I111/1 : Nombre de plans globaux de gestion réalisés

I111/2 : Surfaces concernées par des diagnostics pastoraux ayant débouché sur des plans de gestion.

Méthodologie employée pour la description de la mesure

En référence à la synthèse territoriale régionale des actions agro-environnementales (décembre 2001)

Cahier des charges des diagnostics pastoraux, CERPAM 2001 pour le dimensionnement des coûts.

L'exemple de l'élaboration du Contrat Territorial d'Exploitation et du plan global de gestion de l'Unité Pastorale de Sanguinière (Commune d'Entraunes) peut être utilisé à des fins pédagogiques pour expliquer la finalité et les avantages des plans globaux de gestion.

SOUS OBJECTIF 1.1.
RÉUTILISER, RÉHABILITER ET ENTRETENIR LES MILIEUX OUVERTS

MESURE 1.1.2. Respecter un plan global de gestion pour l'unité pastorale exploitée.

Objectifs

Assurer le respect pour chaque Unité Pastorale d'un plan global de gestion pastorale, établi en partenariat avec l'animateur du site, les gestionnaires, les usagers du territoire et réalisé par des experts habilités.

Gestion proposée

Le plan global de gestion permet de définir les éléments simples de gestion d'un territoire pastoral : chargement global de l'unité pastorale, dates d'utilisation, calendrier de pâturage.

Cet engagement est préalable à toute contractualisation dans le cadre des mesures agro-environnementales territorialisées. Il garantit la durabilité de l'exploitation, la cohérence avec les objectifs de gestion du site et le rappel des bonnes pratiques pastorales habituelles sur une unité. Il prend notamment en compte le respect de la qualité des eaux sur l'unité (localisation des couchades en particulier). Il est établi sur demande de l'éleveur ou du propriétaire de l'alpage et est élaboré en concertation.

Il est signé chaque année par le berger responsable du troupeau qui atteste qu'il a pris connaissance des engagements de gestion liés au troupeau et à l'alpage qui lui sont confiés.

Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Surface en hectares
7240	* Formation pionnière alpine du *Caricion bicolori-atrofuscae*	17 hectares
7230	Tourbière basse alcaline du *Caricion davallianae*	17 hectares en mosaïque
6432	Mégaphorbiaies alpines et subalpines Adenostylion alliariae	170 hectares
6173	Pelouses en gradins et en guirlandes Seslerion caeruleae	2.300 hectares
6171	Pelouses à Laîche ferrugineuse et communautés apparentées *Caricion ferrugineae*	1.450 hectares
6230	Pelouses mésophiles à Nard pyrénéo-alpines Nardion strictae	1.430 hectares
6172	Pelouses à Elyna myosuroidis des arêtes Oxytropo-Elynion	Limitée
6520	Prairie de fauche de montagne Triseto-Polygonion	100 hectares

Espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux »)	
Végétales	1656 Gentiane de Ligurie *Gentiana ligustica* 1474 Ancolie de Bertoloni *Aquilegia bertolonii* 1604 Reine des Alpes *Eryngium alpinum*
Animales	1303 Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* 1324 Grand Murin *Myotis myotis* 1307 Petit Murin *Myotis blythii* 1321 Vespertilion à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* 1308 Barbastelle *Barbastella barbastellus* 1352 Loup* *Canis lupus* A076 Gypaète barbu *Gypaetus barbatus* A072 Bondrée apivore *Pernis apivorus* A080 Circaète Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus*

	A224 Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* A255 Pipit rousseline *Anthus campestris* A338 Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* A379 Bruant ortolan *Emberiza hortulana* A107 Tétras lyre *Tetrao tetrix* A109 Perdrix Bartavelle A*lectoris graeca*

Cahier des charges

Cette mesure était obligatoire pour tout contractant de CAD de type pastoral sur une unité pastorale située tout ou partie dans le site. Dans le cadre des MAET, elle constitue le socle de base des engagements à respecter.

Engagements non rémunérés

Bonnes pratiques agricoles.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité aux mesures agro-environnementales

Engagements rémunérés

- Engagement de pâturage raisonné et équilibré sur les surfaces présentant un enjeu majeur permettant d'optimiser la gestion de la globalité de l'unité pastorale
- Respect annuel du plan global de gestion : périodes indicatives et circuits de pâturage, niveaux de chargement animal, contrôle des aires de couchades, mises en place et déplacements de parcs de regroupement.
- Tenue d'un carnet de pâturage sur toute la durée d'utilisation de l'estive (notamment circuits de pâturage, dates, effectifs animaux) en relation avec la cartographie établie par le plan de gestion pastorale, explicitant et justifiant les adaptations éventuellement imposées par les circonstances saisonnières rencontrées.

Type de contrôles terrain proposés

- Adéquation entre le cahier de pâturage et le plan de gestion
- Comptage des effectifs présents et adéquation avec la charge préconisée sur l'unité
- Suivi des engagements sur des placettes de référence dans le cas de plans de gestion incluant un objectif à atteindre sur la végétation (recouvrement, raclage...)

Données de contractualisation pour travaux et suivi

Périmètre d'application indicatif	Les unités pastorales du site.
Surface souhaitable d'application	Au moins le tiers des unités pastorales (environ 12.000 hectares)
Bénéficiaires potentiels	Agriculteurs, groupements pastoraux, Associations Foncières Pastorales.
Montant de l'aide individuelle et plafonds	montant de l'aide : 115 €/ha/an en 2007, plafond à 15 200 €/an par unité pastorale (pour une unité individuelle)
Budget prévisionnel de la mesure	Évalué pour 20 unités pastorales environ à 300.000€/an sur 6 ans

Indicateurs de suivi

I112/1 : Nombre de contrats signés incorporant cette mesure.

I112/2 : Surfaces effectivement engagées

Méthodologie employée pour la description de la mesure

Engagements unitaires (annexés au PDRH).

SOUS OBJECTIF 1.1.
RÉUTILISER, RÉHABILITER ET ENTRETENIR LES MILIEUX OUVERTS

MESURE 1.1.3. Remettre en état les éléments structurants du paysage bocager.

Objectifs

Remettre en état les éléments du paysage bocager, très marqué par l'homme, au profit des espèces d'oiseaux et de chauves-souris qui y sont associées

Gestion proposée

Aider des travaux d'entretien de haies, de murets, de terrasses, de chemins, de points d'eau, de canaux d'irrigation, d'arbres isolés.

Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Surface en hectares
6520	Prairie de fauche de montagne du *Triseto-Polygonion*	100 hectares
Espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux »)		
Végétales	Aucune	
Animales	1303 Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* 1324 Grand Murin *Myotis myotis* 1307 Petit Murin *Myotis blythii* 1321 Vespertilion à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* 1308 Barbastelle *Barbastella barbastellus* 1074 Laineuse du prunellier *Eriogaster catax* A072 Bondrée apivore *Pernis apivorus* A224 Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* A215 Grand-Duc d'Europe *Bubo bubo* A255 Pipit rousseline *Anthus campestris* A338 Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* A379 Bruant ortolan *Emberiza hortulana*	

Cahier des charges

Le cahier des charges sera à adapter plus précisément au grès des fluctuations des mesures agro-environnementales. Il s'agira de favoriser et soutenir les actions suivantes :

- Maintien et entretien de haies naturelles
- Entretien simple des murets (remise en état puis entretien)
- Réhabilitation progressive et entretien des murets de terrasses.
- Entretien des chemins
- Restauration des mares et points d'eau
- Entretien simple des béalières et canaux
- Réhabilitation, maintien et entretien des systèmes d'irrigation gravitaire traditionnelle
- Entretien des arbres isolés
- Réhabilitation de vergers abandonnés
- Mise en valeur des terrasses abandonnées en prairies
- Entretien de vergers

Données de contractualisation pour travaux et suivi

Périmètre d'application indicatif	Les zones de bocage ou d'anciennes terrasses (environ 1200 hectares sur le site)
Surface souhaitable d'application	120 hectares en priorité, à proximité des hameaux et dans les zones où ce maintien est réaliste.
Bénéficiaires potentiels	Propriétaires fonciers et leurs mandataires, agriculteurs, groupements pastoraux, Associations Foncières Pastorales.
Montant de l'aide individuelle et plafonds	En fonction des travaux à réaliser
Partenaires financiers possibles	PDRH, Collectivités ou budget PNM.
Budget souhaitable à mobiliser de la mesure	5.000 €/an pour 6 ans

.

Indicateurs de suivi

I113/1 : Nombre de contrats signés incorporant cette mesure.

Pas d'indicateurs spécifiques autres que dans le cadre du suivi expérimental par imagerie satellitaire EON2000+ (mesure 3.3.1).

Méthodologie employée pour la description de la mesure

Synthèse territoriale régionale des actions agro-environnementales, DRAC PACA, décembre 2001, actions 06 et 18.

SOUS OBJECTIF 1.1.
RÉUTILISER, RÉHABILITER ET ENTRETENIR LES MILIEUX OUVERTS
MESURE 1.1.4 Réutiliser les milieux en dynamique de déprise

Objectifs

Renouveler les milieux ouverts pour conserver les habitats d'espèces et en particulier les oiseaux.

Gestion proposée

Stabilisation de la dynamique d'embroussaillement, ouverture progressive en secteur de déprise ou ouverture forte par gyrobroyage et dessouchage.

Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Surface en hectares
5210	Formations à genévrier de Phénicie du Rhamno-Quercion cocciferae	80 hectares
4060	Landes alpines et subalpines du Rhodoreto-Vaccinietum, Juniperion nanae	3 500 ha pour la lande à Rhododendron 1 320 ha de lande à Genévrier nain.

Espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux »)	
Végétales	Aucune
Animales	A109 Perdrix bartavelle *Alectoris graeca* A107 Tétras lyre *Tetrao tetrix* A255 Pipit rousseline *Anthus campestris* A338 Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* A379 Bruant ortolan *Emberiza hortulana*

Cahier des charges

Selon le niveau de fermeture pourront être réalisées les actions suivantes :

- stabilisation de la dynamique d'embroussaillement par déplacement serré du troupeau avec clôture si nécessaire
- stabilisation de la dynamique d'embroussaillement par interventions mécaniques régulières
- ouverture progressive du milieu moyennement embroussaillé (par action mécanique ou manuelle) puis maintien de l'ouverture par le pâturage
- ouverture d'un milieu fortement embroussaillé par action mécanique pour 50 % du milieu (dessouchage et gyrobroyage) puis entretien par le pâturage

Données de contractualisation pour travaux et suivi

Périmètre d'application indicatif	Les unités pastorales (environ 5500 hectares de moyennement à fortement embroussaillées)
Surface souhaitable d'application	500 hectares en priorité.
Bénéficiaires potentiels	Agriculteurs, groupements pastoraux, Associations Foncières Pastorales, pour les actions mises en place dans le cadre de MAE Propriétaires ou ayant droit pour les actions mises en place dans le cadre de contrats Natura 2000
Montant de l'aide individuelle et plafonds	Voir cahier des charges pour les MAE (mesures Mercantour_Alpages_1 pour les actions de gestion uniquement basées sur le pâturage, mesure Mercantour_Alpages_2 pour les actions nécessitant une intervention mécanique) En fonction des devis pour les contrats autres
Partenaires financiers potentiels	Dans le cadre du PDRH, Collectivités
Budget prévisionnel de la mesure	50.000€/an pour 6 ans

Indicateurs de suivi

- I114/1 Nombre de contrats signés incorporant cette mesure.
- Suivi satellitaire expérimental EON2000+. Mesure de suivi 3.3.1 du DOCOB.

Méthodologie employée pour la description de la mesure

Synthèse territoriale régionale des actions agro-environnementales, DRAF PACA, décembre 2001.

Engagements Unitaires (Ouvert_02) du PDRH

SOUS OBJECTIF 1.1.
RÉUTILISER, RÉHABILITER ET ENTRETENIR LES MILIEUX OUVERTS

MESURE 1.1.5. Entretenir par la fauche les prairies d'altitude à intérêt floristique et faunistique exceptionnel

Objectifs

Promouvoir la fauche pour éviter la fermeture des milieux et la disparition de la flore remarquable par l'envahissement d'une végétation arbustive en secteurs particulièrement difficiles (altitude minimum 1500m sauf dérogation du comité technique local)

Gestion proposée

L'entretien par la fauche des prairies d'altitude présente un caractère déterminant pour la montagne de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Sur les terrains anciennement fauchés, reprise de la fauche, de façon mécanique ou manuelle.

Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Surface en hectares
6520	Prairie de fauche de montagne - *Triseto-Polygonion*	100 hectares

Espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux »)	
Végétales	1604 Reine des Alpes *Eryngium alpinum*
Animales	1303 Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* 1324 Grand murin *Myotis myotis* 1307 Petit Murin *Myotis blythii* 1321 Vespertilion à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* 1308 Barbastelle *Barbastella barbastellus* A072 Bondrée apivore *Pernis apivorus* A224 Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* A215 Grand-Duc d'Europe*Bubo bubo* A338 Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* A379 Bruant ortolan *Emberiza hortulana*

Cahier des charges

Le cahier des charges est celui des actions agro-environnementales 2001E10 et 2001E20, rappelé ci-dessous ; il sera à compléter en fonction des évolutions ultérieures des cahiers des charges des mesures agro-environnementales.

- Aucun apport de fertilisation.
- Cartographie cadastrale des parcelles concernées.
- Cahier d'enregistrement des pratiques
- Fauche annuelle.
- Aucune fauche possible avant le 15 juillet

Données de contractualisation pour travaux et suivi

Périmètre d'application indicatif	Les zones de bocage ou d'anciennes terrasses (100 hectares étaient anciennement fauchés et ont conservé une végétation proche de celle du Triseto-Polygonion à une altitude inférieure à 2000m)
Surface souhaitable d'application	100 hectares, car cette mesure est prioritaire.
Bénéficiaires potentiels	Agriculteurs, groupements pastoraux, Associations Foncières Pastorales Propriétaires ou leurs mandataires.
Montant de l'aide individuelle et plafonds	En fonction des montants des engagements unitaires nationaux
Budget souhaitable à mobiliser de la mesure	2.000 €/an

Indicateurs de suivi

- I115/1 : Nombre de contrats incorporant cette mesure.
- Suivi satellitaire des zones restaurées en prés de fauche (EON), mesure de suivi 3.3.1 du DOCOB
- I115/2 : Comparaison visuelle témoin et zone fauchée sur la base d'une mesure 3.3.2, chaque mesure 1.1.5 doit être accompagnée d'une mesure 3.3.2 adaptée avec implantation de placettes témoin et relevés floristiques simplifiés.

Méthodologie employée pour la description de la mesure

Synthèse territoriale régionale des actions agro-environnementales, DRAF PACA, décembre 2001, actions 2001E10 et 2001E20

SOUS OBJECTIF 1.2. PRENDRE EN COMPTE LES VALEURS PATRIMONIALES

MESURE 1.2.1. Utiliser la parcelle en fonction de la présence d'espèces d'intérêt communautaire.

Objectifs

Utiliser une parcelle tardivement par rapport aux périodes de référence pour laisser fructifier les fleurs des trois espèces de pelouses concernées.

Prendre en compte la présence du Tétras Lyre pour éviter le pâturage pendant l'élevage des jeunes.

Gestion proposée

Retarder le pâturage et financer ce décalage par rapport aux périodes de référence. Tout report fera l'objet d'une analyse en rapport avec les éléments de conduite du troupeau et la phénologie des espèces à conserver.

Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Surface en hectares
4060	Landes alpines et subalpines Rhodoreto-Vaccinietum, Juniperion nanae	3 500 ha pour la lande à Rhododendron 1 320 ha de lande à Genévrier nain.
6172	Pelouses à *Elyna myosuroidis* des arêtes venteuses *Oxytropo-Elynion*	Limitée
6520	Prairie de fauche de montagne Triseto-Polygonion	120 hectares

Espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux »)	
Végétales	1656 Gentiane de Ligurie *Gentiana ligustica* 1474 Ancolie de Bertoloni *Aquilegia bertolonii* 1604 Reine des Alpes *Eryngium alpinum*
Animales	A407 Lagopède alpin *Lagopus mutus* A109 Perdrix bartavelle *Alectoris graeca* A107 Tétras Lyre *Tetrao tetrix*

Cahier des charges

Report de pâturage inclus dans un plan global de gestion pastorale, au minimum après le 30 juillet.

Les dates de mise en pâture seront validées par le comité technique local en fonction des dates de début de floraison constatées localement. Elles correspondront à un recul d'au moins 10 jours par rapport aux pratiques usuelles, l'exploitant décrira sur ces surfaces son plan d'exploitation usuel avant contractualisation.

L'exploitant tiendra à jour un cahier d'enregistrement des pratiques

Type de contrôles proposés

Le contrat sera validé par l'animateur qui contrôlera les enjeux flore et faune de cette mesure.

Contrôles terrain par l'animateur.

Données de contractualisation pour travaux et suivi

Périmètre d'application indicatif	Les unités pastorales (4900 hectares concernés par les zones de reproduction de tétras lyre et bartavelle)
Surface souhaitable d'application	520 hectares en priorité dans les zones de nidification des galliformes ayant révélé un problème de destruction de nichées.
Bénéficiaires potentiels	Propriétaires, exploitants agricoles, groupements pastoraux
Montant de l'aide individuelle et plafonds	Mesure Mercantour_Alpages_1 : 117 €/ha/an Cahier des charges des engagements unitaires
Budget prévisionnel de la mesure	50.000€/an sur 5 ans

Indicateurs de suivi

- I121/1 : Nombre de contrats incorporant cette mesure.
- Suivi expérimental par imagerie satellitaire EON2000+, mesure 3.3.1 de suivi.
- I121/2 :Indicateurs terrain : chaque mesure 1.2.1 devra être accompagnée d'une mesure de suivi de type 3.3.2 (mise en place de placette témoin) ou 3.3.3 (suivi de populations de tétras par tendances des effectifs, comptage de fleurs).

Méthodologie employée pour la description de la mesure

Synthèse territoriale régionale des actions agro-environnementales, DRAF PACA, décembre 2001, action 1601A50.

Liste des engagement unitaires annexée au PDRH

SOUS OBJECTIF 1.2. PRENDRE EN COMPTE LES VALEURS PATRIMONIALES

MESURE 1.2.2. Utiliser la parcelle en fonction de la présence d'habitats d'intérêt communautaire fragiles.

Objectifs

Soustraire du pâturage des ongulés sauvages et domestiques une partie de son territoire, de façon active, temporaire ou permanente pour y protéger des éléments du patrimoine biologique ou pour éviter une érosion ponctuelle du terrain.

Gestion proposée

Aider le propriétaire ou l'ayant droit à la pose de clôtures sur des surfaces **de moins de 2 hectares** d'un seul tenant pour protéger des éléments ponctuels, stations d'espèces communautaires ou zone de pelouse pastorale dégradée.

Aider le contractant à un gardiennage dirigé ou serré de son troupeau afin de passer rapidement ou d'éviter certaines zones sensibles. Ces méthodes de gardiennage qui requièrent beaucoup de technicité sont difficiles à mettre en œuvre.

Sur demande du contractant, l'animateur du site est chargé d'une expertise de la propriété et propose une mise en défens par une clôture fixe ou avec pose et dépose annuelle, en fonction des caractéristiques physiques du terrain.

Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Surface en hectares
7240	* Formation pionnière alpine du *Caricion bicolori-atrofuscae*	17 hectares
7230	Tourbière basse alcaline Caricion davallianae	17 hectares
6432	Mégaphorbiaies alpines et subalpines Adenostylion alliariae	170 hectares
6213 et 6212	Pelouses calcicoles sèches semi-sèches et sub-atlantiques Xerobromion et Mesobromion	320 hectares
6173	Pelouses en gradins et en guirlandes Seslerion caeruleae	2.300 hectares
6171	Pelouses à Laîche ferrugineuse et communautés apparentées Caricion ferrugineae	1.450 hectares
6230	Pelouses mésophiles à Nard pyrénéo-alpines Nardion strictae	1.430 hectares
6172	Pelouses à *Elyna myosuroidis* des arêtes venteuses. *Oxytropo-Elynion*	Limitée
6520	Prairie de fauche de montagne Triseto-Polygonion	100 hectares

Espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux »)	
Végétales	Aucune
Animales	1303 Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* 1324 Grand Murin *Myotis myotis* 1307 Petit Murin *Myotis blythii* 1321 Vespertilion à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* 1308 Barbastelle *Barbastella barbastellus* 1065 Damier de la succise*Euphydryas aurinia* 1074 Laineuse du prunellier *Eriogaster catax* 1088 Grand Capricorne *Cerambyx cerdo* A072 Bondrée apivore *Pernis apivorus* A880 Circaète Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus*

	A346 Crave à bec rouge *Pyrrhocorax pyrrhocorax* A224 Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* A215 Grand-Duc d'Europe*Bubo bubo* A255 Pipit rousseline *Anthus campestris* A338 Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* A379 Bruant ortolan *Emberiza hortulana* A407 Lagopède alpin *Lagopus mutus* A109 Perdrix Bartavelle *Alectoris graeca*

Cahier des charges

- Mise en défens (temporaire ou permanent) par clôture fixe ou mobile
- Mise en défens (temporaire ou permanent) par gardiennage dirigé

Type de contrôles proposés

Visites de terrain par l'animateur.

Données de contractualisation pour travaux et suivi

Périmètre d'application indicatif	Les unités pastorales du site
Surface souhaitable d'application	10.000 hectares environ et en priorité les stations localisées de *Gentiana ligustica* et *Aquilegia bertolonii*, les zones fragiles de pelouses d'intérêt communautaire et en particulier celles pour lesquelles le passage du troupeau met le sol à nu.
Bénéficiaires potentiels	exploitants agricoles, groupements pastoraux.
Montant de l'aide individuelle et plafonds	Mesures à intégrer dans le cadre d'un engagement dans un plan global de gestion Voir le cahier des charges.
Budget souhaitable à mobiliser de la mesure	5.000 €/an

Indicateurs de suivi

- I122/1 : Nombre de contrats incorporant cette mesure.
- I122/2 :Toute mesure 1.2.2 comportant des mises en défens permanentes devra être accompagnée d'une mesure 3.3.2 de suivi par placette témoin..
- Suivi satellitaire EON pour l'état des pelouses, mesure 3.3.1.

Méthodologie employée pour la description de la mesure

Synthèse territoriale régionale des actions agro-environnementales, DRAF PACA, décembre 2001

SOUS OBJECTIF 1.2. PRENDRE EN COMPTE LES VALEURS PATRIMONIALES

MESURE 1.2.3. Implanter des cultures d'intérêt faunistique

Objectifs

Fournir un relais de gagnage pour les populations de perdrix bartavelles en zone non chassée.

Gestion proposée

Implantation d'une culture annuelle qui servira de relais alimentaire pour la perdrix bartavelle. Le couvert devra être implanté chaque année.

Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés			
Code EUR 15	Code Corine	Intitulé EUR 15	Surface en hectares
aucun			

Espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux »)	
Végétales	Aucune
Animales	A109 Perdrix bartavelle *Alectoris graeca*

Cahier des charges

Engagements non rémunérés – conditions préliminaires

Aucune intervention sur la parcelle (y compris traitements phytosanitaires) entre le 1er mai et le 31 août (dates fournies à titre indicatif et à définir par le comité technique local en fonction des objectifs visés) sauf sur recommandations écrites d'une association de protection ou de gestion de la nature. Ces dérogations seront validées par le comité technique local.

L'exploitant fournira une cartographie cadastrale des parcelles concernées et tiendra à jour un cahier d'enregistrement des pratiques.

L'opérateur désignera toutes les zones susceptibles de cette intervention par une visite de terrain préalable.

Engagements rémunérés – Préconisations techniques

Les cultures de céréales en faible densité sont seules éligibles : avoine rustique, orge, seigle.

Aucune utilisation d'intrant de nature chimique.

Le semis direct est préconisé.

La culture qui ne dépassera pas 50 ares d'un seul tenant sera clôturée par une clôture électrifiée de 3 fils.

Type de contrôles proposés

Contrôles de terrain.

Données de contractualisation pour travaux et suivi

Périmètre d'application indicatif	Les zones de bocage et en particulier les terrasses ayant fait l'objet de cultures, toujours à moins de 1800 mètres d'altitude.
Surface souhaitable d'application	5 hectares en 10 lots environ
Contractants pressentis	Propriétaires et leurs mandataires, agriculteurs, groupements pastoraux, Associations Foncières Pastorales.
Montant de l'aide individuelle et plafonds	En fonction de l'évolution des Engagements Unitaires
Budget souhaitable à mobiliser de la mesure	En fonction du montant des aides éventuelles

Indicateurs de suivi

- I123/1 : nombre de contrats incorporant cette mesure.
- I123/2 : Comptages de l'Observatoire des Galliformes de Montagne et évolution de l'indice de reproduction de l'espèce concernée, ou mesure de suivi de type 3.2.2 particulièrement adaptée à cette mesure.

Méthodologie employée pour la description de la mesure

Synthèse territoriale régionale des actions agro-environnementales, DRAF PACA, décembre 2001.

SOUS OBJECTIF 1.2. PRENDRE EN COMPTE LES VALEURS PATRIMONIALES

MESURE 1.2.4. Inciter à l'utilisation de traitements vétérinaires raisonnés

Objectifs

Développer l'utilisation sur le long terme de traitements antiparasitaires raisonnés ovins et bovins (vermifuges utilisés notamment contre la grande douve du foie) aux effets significativement moindres sur l'entomofaune coprophage.

Gestion proposée

En deux modalités, en fonction de l'usage actuel sur chaque unité pastorale :

1. Sous forme d'une option à la mesure contractuelle 1.1.2. (« respecter un plan de gestion globale ») « traitement contre les parasites des animaux pâturant, avec des molécules à spectre d'action spécifique du type Levamisole, Fenbendazole ou Oxfendazole »

2. Sous forme d'une convention d'action pour mener à bien l'expérimentation de substituer pour quelques troupeaux de référence l'utilisation de molécules de la famille des avermectines par des traitements raisonnés et d'en suivre l'effet sur la faune coprophage.

La partie méthodologie fournit les références d'études d'impact de différents traitements parasitaires sur les insectes coprophages et sur les espèces qui les consomment.

Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Surface en hectares
6173	Pelouses en gradins et en guirlandes Seslerion caeruleae	2.300 hectares
6171	Pelouses à Laîche ferrugineuse et communautés apparentées Caricion ferrugineae	1.450 hectares dont ¼ sous prébois de mélèze
6230	Pelouses mésophiles à Nard pyrénéo-alpines Nardion strictae	1.430 hectares dont 520 sous prébois de mélèze

Espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux »)	
Végétales	Aucune
Animales	1303 Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* 1324 Grand Murin *Myotis myotis* 1307 Petit Murin *Myotis blythii* 1321 Vespertilion à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* 1308 Barbastelle *Barbastella barbastellus* A224 Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* A255 Pipit rousseline *Anthus campestris* A338 Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*

Les espèces visées sont concernées indirectement par les traitements des troupeaux, qui peuvent conduire à une diminution notable de la production de biomasse d'insectes, qui constituent la majeure partie de leur régime alimentaire.

Cahier des charges

Modalité 1. Option « Traitement contre les parasites des animaux pâturant, avec des molécules à spectre d'action spécifique du type Levamisole, Fenbendazole ou Oxfendazole »

Conditions d'éligibilité

- Être locataire d'une unité pastorale incluse tout ou partie dans le site Natura 2000.
- Être titulaire d'un contrat Natura 2000 sur cette unité incorporant la mesure 1.1.2.

Engagements non rémunérés

Le contractant s'engage à ne pas prendre en garde des animaux dont il ne pourrait pas démontrer que le traitement en cours n'a pas été effectué à base d'avermectines sur l'unité pastorale concernée.

Engagements rémunérés

Traiter contre les parasites avec des molécules à spectre d'action spécifique du type Levamisole, Fenbendazole ou Oxfendazole.

Tenir un carnet de traitement de son troupeau avec les dates de traitements et les produits utilisés (cahier des pratiques).

Montant de l'aide 2,11€/ha/an, la surface contractualisée sur cette option devra être la même que la surface contractualisée sous la mesure 1.1.2.

Type de contrôles proposés : expertise coprologique visant à la détection de molécules non souhaitables, réalisable à tout moment.

Modalité 2. Convention d'utilisation de traitements vétérinaires raisonnés

Cette action est basée sur le volontariat des éleveurs et la réalisation de relevés de contrôle par l'animateur du site. Cette action est proposée à titre expérimental pour permettre d'évaluer la faisabilité d'un traitement raisonné sur toutes les unités pastorales du site.

Cette mesure s'adresse aux éleveurs sur le site acceptant de tenter cette expérience de traitement raisonné. Elle implique une participation forte de l'animateur du site en parallèle.

Elle peut prendre la forme d'une convention d'action avec l'animateur, où celui-ci s'engage à gérer avec un éleveur volontaire un traitement raisonné et à effectuer le contrôle de l'influence de la mesure.

Cette convention d'action comprend obligatoirement : l'incitation à la mise en place de traitements raisonnés par l'éleveur volontaire, avec mise en place d'un suivi vétérinaire, le suivi coprologique régulier du troupeau, la mise en place d'un protocole de comptage des insectes coprophages présents sur l'alpage.

La convention est d'une durée de 5 ans

Conditions d'éligibilité de l'éleveur ou des éleveurs concernés par cette action expérimentale :

Bénéficier d'une convention pluriannuelle de pâturage sur une unité du site d'une durée au moins égale à celle de la convention.

Engagements non rémunérés de l'éleveur ou des éleveurs concernés par cette action expérimentale :

Sur la surface contractualisée, ne pas prendre en garde des animaux dont il ne pourrait pas démontrer que le traitement en cours n'a pas été effectué à base d'ivermectine.

Engagements rémunérés de l'éleveur ou des éleveurs concernés par cette action expérimentale :

- Choisir un scénario de traitement raisonné grâce à une expertise vétérinaire.
- Réaliser un suivi vétérinaire annuel.
- Traiter avec des produits de substitution aux molécules de la famille des avermectines. La liste des produits non nocifs sera tenue à disposition du bénéficiaire. La technique d'administration (forme injectable ou bolus par voie orale) est du choix du bénéficiaire.
- Tenir un cahier des pratiques portant mentions des traitements utilisés.
- Fournir un suivi coprologique du troupeau sur une base trimestrielle.

Engagements rémunérés de l'animateur de la mesure :

Mettre en place un protocole de comptage des insectes coprophages sur l'estive.

Montants de la convention :

Expertise vétérinaire à 5 reprises : de 600€ à 1500€ sur la durée de la convention

Traitements et suivi : de 1000 à 1500€/an

Suivi des coprophages : sur une base bisannuelle 3000€ sur la durée de la convention.

Type de contrôles proposés

Contrôles sur le cahier des pratiques et sur la base des analyses coprologiques.

Données de contractualisation pour travaux et suivi

Périmètre d'application indicatif	Les unités pastorales du site
Surface souhaitable d'application en 6 ans	Option à la mesure 1.1.2. : environ 10 unités pastorales Convention de traitement raisonné : 1 à 3 unités pastorales
Bénéficiaires potentiels	Agriculteurs, groupements pastoraux, Associations Foncières Pastorales.
Montant de l'aide individuelle et plafonds	Option à la mesure 1.1.2 : 2.11€/ha/an Convention d'action ou d'animation : Expertise vétérinaire à trois reprises : de 600€ à 900€ sur la durée de la convention Traitements et suivi : de 1000 à 1500€/an Suivi des coprophages : sur une base bisannuelle 3000€ sur la durée de la convention.
Budget souhaitable à mobiliser de la mesure	Budget souhaitable à mobiliser estimé à 30.000€/an

Indicateurs de suivi

I124/1 : Nombre de partenaires à l'opération.

I124/2 : Surface concernée par les troupeaux utilisant des traitements alternatifs.

Méthodologie employée pour la description de la mesure

Du fait de l'aspect novateur de cette mesure, il est fait référence aux études les plus complètes publiées dont les principales sont :

BLUME R.R., R.L. YOUNGER, A. AGA & C.J. MYERS, (1976).- Effects of residues of certain anthelmintics in bovine manure on Onthophagus gazella, a non-target organism. *The Southwestern Entomologist*, 1(2) : 100-103

HALLEY, B.A., VANDENHEUVEL, J.A. & WISLOCKI, P.G. (1993) – Environmental effects of the usage of avermectins in livestock – *Veterinary Parasitology,* 48 : 109-125.

HERD R.P., STINNER B.R. & PURRINGTON F.F., 1993.- Dung dispersal and grazing area following treatment of horses with a single dose of ivermectin. *Veterinary Parasitology*, 48: 229-240

LUMARET J.P., 1986.- Toxicité de certains helminthicides vis-à-vis des insectes coprophages et conséquences sur la disparition des excréments de la surface du sol. *Acta Oecologia*, *Oecol. Applic*., 7(4) : 313-324

LUMARET J.P., GALANTE E., LUMBRERAS C., MENA C., BERTRAND M., BERNAL J.L., COOPER J.F., KADIRI N. & CROWE D., 1993.-- Field effects of antiparasitic drug ivermectin residues on dung beetles (Insecta, Coleoptera). *Journal of Applied Ecology*, 30 : 428-436.

LUMARET J.P. & N. KADIRI, (1998). - Effets des endectocides sur la faune entomologique du pâturage. *Bulletin des G.T.V.,* 3 D 018 : 55 62.

MAC CRACKEN D.I. (1993) – The potentials for avermectins to affect wildlife – *Veterinary Parasitology,* 48 ; 273-280

MADSEN M., OVERGAARD NIELSEN B., HOLTER P., PEDERSEN O.C., BROCHNER JESPERSEN J; VAGN JENSEN K.M., NANSEN P. & GRONVOLD J., 1990.- Treating cattle with ivermectin: effects on the fauna and decomposition of dung pats. *Journal of Applied Ecology*, 27: 1-15

PANKAVICH J.A., BERGER H. & SIMKINS K.L., 1992.- Efficacy of moxidectin, nemadectin and ivermectin against an ivermectin-resistant strain of *Haemonchus contortus* in sheep. *Veterinary Record*, 130: 241-243

RIDSDILL-SMITH T. J. (1988) – Survival and reproduction of *Musca vetustissima* Walker (*Diptera : Muscidae*) and a *Scarabaeinae* dung beetle in dung of cattle treated with avermectin B1. – *Journal of Australian Entomological Society.* 27 : 175-178.

STRONG L. & JAMES S., 1993.- Some effects of ivermectin on the yellow dung fly, *Scatophaga stercoraria. Veterinary Parasitology*, 48: 181-191

WALL R. & L. STRONG, 1987.- Environmental consequences of treating cattle with the anti-parasitic dung ivermectin. *Nature*, London, 327 : 418-421.

VAN WYK J. A. ; STENSON M. O. ; VAN DER MERWE J. S. ; VORSTER R. J. ; VILJOEN P. G. (1999) – Anthelmintic resistance in South Africa : surveys indicate an extremely serious situation in sheep and goat farming *The Onderstepoort Journal of Veterinary Research* 66/4 : 273-284

WARDAUGH K. G. ; HOLTER P. ; LONGSTAFF B. (2001) – The development and survival of three species of coprophagous insect after feeding on the faeces of sheep treated with controlled-release formulations of ivermectin or albendazole *Australian Veterinary Journal* 79/2 : 125-132

WARDAUGH K. G. & MAHON R. J. (1991) – Avermectin residues in sheep and cattle dung and their effects on dung beetle (*Coleoptera : Scarabaeidae*) colonization and dung burial – *Bulletin of Entomological Research.* 81 : 333-339.

WARDAUGH K. G. & RODRIGUEZ-MENENDEZ H. (1988) – The effects of the antiparasitic drug, ivermectin, on the development and survival of the dung-breeding fly, *Orthellia cornicina* (L.) and the *scarabaeinae* dung beetles, *Copris hispanicus* (L.) , *Bubus bubalus* (Oliver) and *Onitis belial* (F.)– *J. Appl. Entomol.,* 106 : 381-389

WATSON T.G., HOSKING B.C. & McKEE P.F., 1992.- Long term stability of ivermectin resistance following initial diagnosis. *Proceedings Joint Conference of the Australian Society for Parasitology and New Zealand Society for Parasitology*, New Zealand, Abstract 124

Le chiffrage a été calculé sur une base empirique de 1000 bêtes traitées pour un alpage de 300 hectares.
Le prix moyen d'une dose d'endectocide non nocif (20 bêtes) est de 205€. Cela représente un surcoût de 12,65€/dose par rapport aux avermectines.
NB : une mesure agro-environnementale émanant de la préfecture du Jura favorise les produits de traitements antiparasitaires autres que les avermectines dans le cadre de la gestion extensive des pelouses (option à l'action 2003B02 : traitement contre les parasites des animaux pâturant, avec des molécules à spectre d'action spécifique du type Levamisole, Fenbendazole ou Oxfendazole).

SOUS OBJECTIF 1.2. PRENDRE EN COMPTE LES VALEURS PATRIMONIALES

MESURE 1.2.5 PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES D'ALTITUDE

Objectifs

Zones humides (tourbières, bas marais, saulaies subarctiques, mégaphorbiaies...) : maintenir et/ou restaurer les zones humides d'altitude qui peuvent être localement menacées par des pratiques pastorales inadaptées, des franchissements, des piétinements voire par la fermeture de certains milieux.

Milieux aquatiques (rivières, lacs) : maintenir et/ou restaurer le fonctionnement hydrique de ces écosystèmes, restaurer les milieux aquatiques dégradés (par exemple suite à la localisation de zones de couchades à proximité), favoriser la libre circulation de la faune associée aux milieux humides et aquatiques et accompagner la mise en place d'une gestion piscicole raisonnée favorisant un fonctionnement naturel de ces écosystèmes.

Gestion proposée

De manière générale, il s'agit de recommander lorsque cela est possible la non intervention sur ces milieux.

Cependant, localement, certaines actions seront entreprises pour notamment :

- restaurer les milieux humides et aquatiques dégradés, suite à des travaux ou des pratiques ayant en un impact négatif (ex : infrastructures linéaires de type pistes ou sentiers traversant ces zones ou modifiant le fonctionnement hydrique du bassin versant, seuils empêchant la migration naturelle des poissons, couchades à proximité des zones humides entraînant une eutrophisation...) ou suite à une fermeture de milieux ;
- les préserver de pratiques pouvant avoir un impact sur leur conservation par des mises en défens temporaires ou définitives ou par la mise en place d'ouvrages de franchissement.

Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés	
Code EUR 15	***Intitulé EUR 15***
7230	Tourbières basses alcalines
7240*	* Formation pionnière alpine du Caricion bicoloris-atrofuscae
6430	Mégaphorbiaies alpines et subalpines
3220, 3230, 3240	Les rivières alpines et leur végétation ripicole herbacée ; ligneuse à Myricaire ligneuse à Saule drapé
*7110	* Tourbières hautes actives
4080	Fourrés de saules subarctiques
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
Espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux »)	
Végétales	Aucune
Animales	Chabot

Cahier des charges

Différentes actions de protection ou de restauration pourront être entreprises dans le cadre de cette mesure, notamment :

Protection des milieux humides et des milieux aquatiques :

- mises en défens (à inclure dans un plan de pâturage s'il s'agit d'une unité pastorale) de zones humides fragiles
- mise en place d'ouvrages de franchissement ou déviations lorsque des sentiers ou des voies d'accès motorisé traversent les zones humides menacées
- accompagnement des projets de gestion piscicole visant à rétablir le fonctionnement naturel des écosystèmes aquatiques (communication auprès des pêcheurs, expertise et accompagnement technique des APPMA...)
- inventaire des prises d'eau inexploitées (anciens canaux) en rivière pour restaurer le débit naturel
- gestion de la fréquentation touristique par information, communication sur les sites les plus sensibles (Lauzanier, Serpentine, Restefond)

Restauration des zones humides et des milieux aquatiques dégradés :

- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique des zones humides qui ont été dégradées. Seuls les ouvrages existants sont concernés, la mesure de restauration n'ayant pas vocation à prendre en charge les surcoûts liés à la limitation des impacts des projets de travaux ou d'aménagement soumis à évaluation des incidences.
- Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons (par exemple dans le Vallon de Mollières)
- Travaux de coupes d'arbres ou de débroussaillement dans les tourbières menacées par la fermeture du milieu et pour lesquelles le fonctionnement naturel de perturbations écologiques ne suffit pas au maintien.
- Déplacement des couchades (frais de reconstruction de parcs de nuit...) menaçant la conservation des zones humides et des milieux aquatiques et éventuellement exportation du stock de matière organique. Ce type de travaux sera ciblé en priorité sur le lac du Lauzanier (habitat 3140) particulièrement menacé par l'accumulation de matière organique.
- Réduction de la pollution apportée par les dispositifs d'assainissement dysfonctionnant (refuge CAF des Merveilles par exemple)

Données de contractualisation pour travaux et suivi

Périmètre d'application indicatif	Zones humides réparties sur l'ensemble du site
Surface souhaitable d'application en 6 ans	10 ha
Bénéficiaires potentiels	Communes, ONF
Montant de l'aide individuelle et plafonds	30 000 €/ contrat sauf exception
Budget souhaitable à mobiliser de la mesure	30 000 € / an

Indicateurs de suivi

- Nombre de contrats mobilisant cette mesure

Méthodologie employée pour la description de la mesure

Annexe 1 de la circulaire de gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 21 novembre 2007

SOUS OBJECTIF 1.3. DONNER LES MOYENS D'UNE EXPLOITATION PASTORALE RAISONNÉE

MESURE 1.3.1. Réaliser un programme d'équipements pastoraux à l'échelle du site

Objectifs

- Planifier les équipements pastoraux fixes nécessaires à une gestion raisonnée sur les unités pastorales du site.
- Donner un guide méthodologique à destination des maîtres d'ouvrage publics ou privés.

Gestion proposée

Un programme d'aménagement devra identifier les priorités pour :

- La création de points d'eau, captages ou installation d'abreuvoirs ou impluviums sur les unités
- La réhabilitation, restauration ou construction de cabanes pastorales
- L'implantation de parcs en dur pour le tri ou pour la contention
- L'implantation de pédiluves

Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Surface en hectares
6173	Pelouses en gradins et en guirlandes Seslerion caeruleae	2.300 hectares
6171	Pelouses à Laîche ferrugineuse et communautés apparentées Caricion ferrugineae	1.450 hectares dont ¼ sous prébois de mélèze
6230	Pelouses mésophiles à Nard pyrénéo-alpines Nardion strictae	1.430 hectares dont 520 sous prébois de mélèze
6172	Pelouses à *Elyna myosuroidis* des arêtes venteuses *Oxytropo-Elynion*	Limitée

Espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux »)	
Végétales	Aucune
Animales	1352 Loup *Canis lupus*

Cahier des charges

Un ordre de priorité sera proposé au comité technique local par vallée puis validé par le comité de pilotage du site. Le travail sera effectué en concertation avec les éleveurs ou leur représentants.

Données de contractualisation

Périmètre d'application indicatif	Les unités pastorales du site.
Surface souhaitable d'application sur 6 ans	87 unités pastorales
Montant de la convention d'animation	10.000€

SOUS OBJECTIF 1.3. DONNER LES MOYENS D'UNE EXPLOITATION PASTORALE RAISONNÉE

MESURE 1.3.2. Participer à l'équipement des pâturages permettant une exploitation raisonnée

Objectifs

Améliorer les conditions de vie et de travail pour une exploitation raisonnée du domaine pastoral, en promouvant un programme d'équipements pastoraux pour le site : abri pastoraux, parcs en dur…

Gestion proposée

L'exploitation du domaine pastoral de montagne nécessite certaines infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie et de travail des utilisateurs.

La présence de bâtiments d'habitation semble être un critère déterminant dans le degré d'utilisation des alpages. Elle est indispensable à la présence de bergers et d'aides – bergers à proximité des troupeaux durant l'estive, qui constituent la protection la plus efficace des troupeaux contre les attaques de prédateurs.

En plus de leur utilité pour se prémunir des attaques de loup, elles facilitent aussi la gestion de l'alpage. Il est non seulement souhaitable de poursuivre, si nécessaire, la mise en place de petites cabanes sur les alpages, mais surtout de participer à la réhabilitation de bâtiments en dur pour les rendre utilisables avec un confort suffisant.

Lorsque ces bâtiments existent, une des plus fortes attentes des bergers semble être l'alimentation en électricité. Ceci apporterait aux bergers un minimum de confort : eau chaude, éclairage ; et permettrait de recharger une radio ou un téléphone portable. Ces aménagements garantissent une modernisation nécessaire de l'outil de travail.

Il est proposé de participer au montage et au financement de ces réalisations dés lors qu'elles s'inscrivent **dans le programme d'équipements pastoraux du site**.

Tout autre aménagement de nature à améliorer l'exploitation pastorale peut être aidé de cette façon, sur le modèle des réalisations éligibles au dispositif 323 C du PDRH prenant la suite de la mesure J du PDRN : Implantation d'impluvium, de parcs de tri en dur, de pédiluves, achat d'abreuvoirs, réalisation de captage, amélioration des abords (abri à sel, stockage du bois…).

Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Surface en hectares
6173	Pelouses en gradins et en guirlandes Seslerion caeruleae	2.300 hectares
6171	Pelouses à Laîche ferrugineuse et communautés apparentées Caricion ferrugineae	1.450 hectares dont ¼ sous prébois de mélèze
6230	Pelouses mésophiles à Nard pyrénéo-alpines Nardion strictae	1.430 hectares dont 520 sous prébois de mélèze
6172	Pelouses à *Elyna myosuroidis* des arêtes venteuses *Oxytropo-Elynion*	Limitée

Espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux »)	
Végétales	Gentiane de Ligurie *Gentiana ligustica* Ancolie de Bertoloni *Aquilegia bertoloni*
Animales	*1352 Loup *Canis lupus* 1303 Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* 1324 Grand Murin *Myotis myotis* 1307 Petit Murin *Myotis blythii* 1321 Vespertilion à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* 1308 Barbastelle *Barbastella barbastellus*

Cahier des charges

Engagements non rémunérés

1. Présenter les garanties que chaque projet d'amélioration, de construction d'abri pastoral et de rénovation d'abri pastoral correspond à une utilisation pastorale (fiche explicative de projet type Mercantour). L'unité pastorale bénéficiant de cet équipement devra en particulier être dotée d'un plan de gestion.
2. Respecter les critères d'attribution des subventions
3. Respecter un cahier des charges de construction et notamment en matière d'intégration paysagère, de confort de l'utilisateur, d'existence d'un bail locatif. Ce cahier des charges est en cours d'élaboration en 2004.
4. Quelle que soit la nature de l'instruction en matière de document d'urbanisme, l'APS sera soumis pour avis au préfet et à l'animateur, qui émettront des recommandations techniques.

Engagements rémunérés

Pour la construction ou la rénovation d'une cabane pastorale :

Maîtrise d'ouvrage privée ou publique : Aides publiques directes plafonnées à 80% du montant subventionnable du projet.

Pour la rénovation ou la création des équipements suivantes : impluviums, parcs en dur, captage, pédiluve.

Aides publiques plafonnées à 80% du montant subventionnable du projet.

Type de contrôles

Réception de chantier, en parallèle à la réception des aides PDRH.

Données de contractualisation pour travaux et suivi

Périmètre d'application indicatif	Les unités pastorales du site.
Bénéficiaires potentiels	Agriculteurs, groupements pastoraux, Associations Foncières Pastorales.
Partenaires financiers potentiels	PDRH 323C, subvention PNM, Communes, FGMN, Participation agricole du Conseil Régional.
Montant de l'aide individuelle	Aide en investissement de 80% du montant de toute réalisation, selon les modalités du cahier des charges.
Budget souhaitable à mobiliser sur 6 ans	De 30.000€ à 80.000€ pour un projet d'abri pastoral, de 10.000 à 50.000 € pour tout autre projet d'équipement..

Indicateurs de suivi

- I132/1 : Nombre de projets ayant fait l'objet de commencement des travaux.

Méthodologie employée pour la description de la mesure

Étude PARTIR 1999-2001 (CD Rom cabanes pastorales du site Natura 2000 Mercantour, partie 06).

Cahier des charges : construire ou rénover une cabane pastorale dans l'espace Mercantour.

SOUS OBJECTIF 1.3. DONNER LES MOYENS D'UNE EXPLOITATION PASTORALE RAISONNÉE

MESURE 1.3.3. Animer la démarche de soutien aux actions agro-environnementales de nature pastorales

Objectifs

L'objectif est de mettre en place une assistance technique par l'animateur et ses partenaires (CERPAM, Chambres d'agriculture, ADASEA, collectivités territoriales...) à destination des exploitants agricoles du site.

Gestion proposée

L'animation d'une politique de soutien technique de nature agro environnemental aux activités pastorales requiert des moyens humains. Les échanges avec les éleveurs doivent servir de base à l'adaptation des mesures à chaque exploitation, qu'elle soit individuelle ou collective.

Depuis 2007, le PNM est opérateur agro-environnemental sur le site « le Mercantour » et s'est doté de moyens humains supplémentaires sur le pastoralisme. Cependant, ces moyens restent limités compte-tenu de l'ampleur des projets à mener et le soutien des organismes professionnels agricoles (CERPAM, Chambres d'Agriculture, APPAM, ADASEA...) et des collectivités territoriales est primordial. D'où la nécessité de mobiliser des financements de manière à ce que les partenaires agricoles du PNM puissent davantage s'investir dans la mise en oeuvre des mesures de gestion pastorales du site.

Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Surface en hectares
6173	Pelouses en gradins et en guirlandes Seslerion caeruleae	2.300 hectares
6171	Pelouses à Laîche ferrugineuse et communautés apparentées Caricion ferrugineae	1.450 hectares dont ¼ sous prébois de mélèze
6230	Pelouses mésophiles à Nard pyrénéo-alpines Nardion strictae	1.430 hectares dont 520 sous prébois de mélèze

Espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux »)	
Végétales	Aucune
Animales	1352 Loup *Canis lupus* 1303 Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* 1324 Grand Murin *Myotis myotis* 1307 Petit Murin *Myotis blythii* 1321 Vespertilion à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* 1308 Barbastelle *Barbastella barbastellus*

Données pour une convention d'animation

Localisation	Site
Budget souhaitable à mobiliser	Environ 10.000€/an (conventions avec les OPA)

SOUS OBJECTIF 1.3. DONNER LES MOYENS D'UNE EXPLOITATION PASTORALE RAISONNÉE

MESURE 1.3.4. Former les acteurs agricoles aux pratiques agro-environnementales

Objectifs

L'objectif est de permettre aux acteurs agricoles présents ou candidats à l'installation de se former aux pratiques de l'élevage raisonné.

Gestion proposée

L'organisation de sessions de formation existantes permettra aux acteurs agricoles d'obtenir les informations les plus récentes sur :

- Les cahiers des charges des MAE et les éléments patrimoniaux pris en compte dans ces actions. Le fonctionnement des écosystèmes et les interactions élevage et faune sauvage seront explicités.
- Les modes de gardiennage en terrain de montagne et sur des parcours à forte difficulté de gardiennage.
- Les modes de fabrication des produits comme par exemple le finissage des ovins viande, la production fromagère.

Ces formations se feront au plus proche du terrain, en n'excluant toutefois pas le contenu théorique.

Ces formations, ouvertes aux jeunes devront être organisées de façon récurrente afin d'associer régulièrement les candidats à l'installation et d'assurer une formation professionnelle continue pour les éleveurs installés. Cette mesure est cohérente avec les démarches pilote enclenchées sur le site, notamment l'expérience « site pilote Agriculture Durable de la Vallée de la Tinée », qui fait ressortir ce besoin de formation.

Partenaires pressentis :

- Centre Fromager de Carméjane
- Ecole Nationale d'Agronomie de Montpellier, gestionnaire du domaine du Merle (CPPA du Merle)
- CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée)
- OREAM (Organisation Régionale de l'Elevage Alpes Méditerranée)
- Lycée agricole de Valabre.
- Groupement d'Employeur d'Insersion de Qualification « GEIQ Pastoralisme » des Alpes Maritimes
- Association pour la Promotion du Pastoralisme dans les Alpes Maritimes (APPAM)

Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Surface en hectares
6173	Pelouses en gradins et en guirlandes Seslerion caeruleae	2.300 hectares
6171	Pelouses à Laîche ferrugineuse et communautés apparentées Caricion ferrugineae	1.450 hectares dont ¼ sous prébois de mélèze
6230	Pelouses mésophiles à Nard pyrénéo-alpines Nardion strictae	1.430 hectares dont 520 sous prébois de mélèze

Espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux »)	
Végétales	Aucune
Animales	1352 Loup *Canis lupus* 1303 Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* 1324 Grand Murin *Myotis myotis* 1307 Petit Murin *Myotis blythii* 1321 Vespertilion à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* 1308 Barbastelle *Barbastella barbastellus*

Données pour une convention d'animation

Localisation	Site
Objectif	Au moins deux sessions de formation organisées par an.
Montant de la convention d'animation	Environ 10.000€/an pour l'organisation, l'animation et l'évaluation de ces formations

Objectif n°2 : Assurer la conservation des milieux forestiers et des espèces associées

Sous objectif 2.1. Restaurer les habitats forestiers menacés

Mesure 2.1.1.
Conserver des mélézins, à vocation sylvo-pastorale
Mesure 2.1.2.
Préserver des stations secondaires de genévrier thurifère
Mesure 2.1.3.
Créer des réserves biologiques en forêt

Sous objectif 1.2. Mobiliser des bois selon des modalités patrimoniales

Mesure 2.2.1.
Prendre en compte le rôle écologique de l'arbre lors des martelages
Mesure 2.2.2.
Créer des grains de vieillissement
Mesure 2.2.3.
Limiter l'impact des travaux liés à la mobilisation du bois lors des exploitations forestières

Rappel : certaines mesures en faveur de la conservation des habitats forestiers sont retenues dans le programme d'aménagement du Parc national du Mercantour. Ne bénéficiant pas directement à un habitat ou à une espèce de la directive, il a été choisi de ne pas les intégrer à ce volet opérationnel. Il s'agit en particulier de dispositifs de contrôle de la circulation sur les pistes forestières, de l'étude d'un schéma de desserte à l'échelle du parc national, qui feront l'objet d'interventions financières spécifiques du parc national.

SOUS OBJECTIF 2.1. RESTAURER LES HABITATS FORESTIERS MENACÉS

MESURE 2.1.1. Conserver des mélézins à vocation sylvo-pastorale

Objectifs

Maintenir une représentativité des divers faciès de cet habitat dans le Parc National du Mercantour et sa richesse biologique actuelle du point de vue des espèces et en particulier le tétras lyre. Ce milieu étant modelé par l'historique des activités humaines, ce maintien passe l'aide active à la poursuite de certains modes de gestion sylvicoles et pastorales sur un échantillon de sites représentatifs, en particulier en ce qui concerne les pré-bois de mélèze.

Gestion proposée

La gestion des mélézins constitue un enjeu patrimonial de première importance pour le site au regard des surfaces occupées par cette essence et de la marque qu'elle imprime dans les paysages, de son intérêt historique lié aux anciennes pratiques agropastorales et des incertitudes quant à l'évolution de ces peuplements. Tous les mélézins ne sont pas concernés par la Directive Habitats : seules les forêts de mélèze et pin cembro de l'étage subalpin sont reconnues d'intérêt communautaire alors que cette essence est également très présente dans l'étage montagnard où elle est concurrencée par le sapin. Les pré-bois qui constituent un habitat original lié aux anciennes pratiques agropastorales sont présents dans les deux étages montagnard et subalpin. D'autre part, certains mélézins peuvent abriter des habitats remarquables non arborés (pelouses, éboulis) dont la présence est conditionnée par un couvert clair.

Les problèmes liés à la régénération du mélèze sont techniquement très lourds à surmonter. La dynamique naturelle, et notamment l'envahissement des mélézins par les essences d'ombre, comme le sapin ou le pin cembro, ne permettra pas de les conserver partout. L'objectif est de conserver un échantillonnage correspondant aux différentes situations écologiques et aux différents stades physionomiques. Cet échantillonnage est proposé comme périmètre d'application de la mesure. Ces zones n'ont pas fait l'objet d'étude de faisabilité. On a distingué également des zones d'intervention prioritaires, dans des peuplements de l'étage montagnard où une action en faveur du mélèze est urgente du fait de la dynamique forte de la végétation concurrente, dans des conditions d'accessibilité qui permettent des travaux.

Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Surface en hectares
9420	Forêts à mélèze et Pin cembro des Alpes (*Pinetum cembrae, Rhododendro-Vaccinion, Juniperion nanae*)	Evalué à 700ha environ
	Cembraie xérophile à *Cotoneaster*	310 ha
	Cembraie à myrtille et rhododendron	250 ha
	Cembraie sur calcaires ou gypse	140 ha
	Mélézeins en pré-bois sur prairie et pelouse	Répertoriés avec les pelouses
4060	Landes alpines et subalpines Rhodoreto-Vaccinietum, Juniperion nanae	3.500 ha pour la lande à Rhododendron 1.320 ha de lande à Genévrier nain.
6173	Pelouses en gradins et en guirlandes Seslerion caeruleae	2.300 hectares
6171	Pelouses à Laîche ferrugineuse et communautés apparentées Caricion ferrugineae	1.450 hectares dont ¼ sous prébois de mélèze
6230	Pelouses mésophiles à Nard pyrénéo-alpines Nardion strictae	1.430 hectares dont 520 sous prébois de mélèze

Espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux »)	
Végétales	Gentiane de Ligurie *Gentiana ligustica* Ancolie de Bertoloni *Aquilegia bertolonii*
Animales	1308 Barbastelle *Barbastella barbastellus* A236 Pic noir *Dryocopus martius* A223 Chouette de Tengmalm *Aegolius funereus* A107 Tétras lyre *Tetrao tetrix*

Cahier des charges

Engagements non rémunérés

1. Valider avec l'animateur du site, sur le terrain, la faisabilité et l'opportunité d'une intervention dans les zones choisies.

2. Caractériser les mélézins concernés selon leur nature : denses (plus de 100 tiges/ha) ou clairs sur lande ou pelouse pour déterminer les travaux à y appliquer.

Pour les mélézins situés dans les zones à enjeu de production de bois, ces opérations de conservation du mélézin peuvent prendre la forme d'exploitations forestières avec exportation des produits ligneux.

Les zones d'intervention prioritaires sont constituées :

- De 90 hectares de mélézins pouvant être exploités pour le bois et faire l'objet de sylviculture à objectif de production. La régénération du mélèze devra être impérativement envisagée après coupe.
- De 200 hectares de mélézins où l'exploitation de bois ne peut être rentable mais où des travaux sont souhaitables (environ 30 hectares de mélézins denses et 170 hectares de mélézins clairs).

3. Assurer une continuité de l'exploitation pastorale à l'issue de travaux.

4. Dans tous les cas les exploitations, travaux et martelages dans les zones de reproduction ou d'élevage du Tétras lyre seront effectués après le 1er août.

5. La vidange des bois en cas de coupes doit être étudiée en minimisant la création de nouvelles voies de transport. L'exploitation par câble devra être systématiquement étudiée, avant d'envisager toute nouvelle ouverture de pistes (elle pourra faire l'objet d'une mesure 2.2.2).

6. S'assurer que des mesures de suivi de la végétation de type 3.3.2 seront mises en œuvre sur la zone concernée.

Engagements rémunérés

Cinq options sont possibles en fonction du type de mélézin et des objectifs recherchés :

Option 1 : Intervention en dépressages ou éclaircies au profit de la pelouse : aide plafonnée à 1.500€/ha en investissement.

Réalisation de travaux de dépressage et d'éclaircie sous forme d'abattage simple et/ou d'abattage et débitage. Les essences d'ombre seront systématiquement prélevées (sapin, épicéa). Le pin cembro sera préservé sauf mention contraire de la part de l'animateur.

Option 2 : Broyage de la strate ligneuse basse : aide plafonnée à 2.300€/ha en investissement.

Réalisation de travaux de débroussaillement recréant des parcours pastoraux lorsque la strate ligneuse basse (>1mètre) présente un recouvrement >30%.

- Ne peut être mise en œuvre que sur des surfaces de moins de 10 ares d'un seul tenant pour favoriser l'hétérogénéité du sous-bois.

- Ne peut être mise en œuvre que sous la garantie d'une pérennisation de l'exploitation pastorale dans la durée du contrat (location de pâturage effective et plan de gestion opérationnel sur la zone travaillée)

Option 3 : Nettoyage des rémanents facilitant l'exploitation agricole : aide plafonnée à 1.500€/ha en investissement.

Travaux de mise en tas des rémanents et éventuellement un brûlage des tas pour favoriser le parcours

Option 4 : Aide à la régénération assistée par décapage : aide plafonnée à 730€/ha

Travaux de lancement des opérations de régénération : mise en œuvre éventuelle de décapage si parcelle mécanisable.

Option 5 : Protection et mise en défens des régénérations de mélèze :

Protection par clôture en placeaux de 0,50 hectares au maximum.

Fourniture, pose et dépose la 1ère année : Aide plafonnée à 200€/ha

Pose et dépose annuelle années suivantes : aide plafonnée à 115€/ha/an

Le cumul des options 1, 2 et 3 est possible sur une même parcelle, selon l'avis de l'animateur.

Les options 4 et 5 sont cumulables sur une même parcelle.

Dans le système des pré bois de mélèze, il conviendra, le cas échéant, de :

- prélever les bois surdensitaires, dont l'ombrage conduit rapidement à une fermeture de la pelouse (opération non aidée)
- éliminer les rémanents qui sont un obstacle au pâturage, soit par mise en tas simple soit par brûlage (option 2)
- mener des travaux à vocation pastorale en fonction de l'état de la strate arbustive, par exemple en assurant le broyage de la strate ligneuse basse. (option 3)
- La régénération du mélèze doit alors être gérée sur le très long terme en profitant de la longévité de l'essence et des semis apparaissant, voire en mettant temporairement en défens certains secteurs en régénération protégés du bétail par des clôtures (options 4 et 5).

Type de contrôles proposés

Réception des travaux obligatoire avec l'animateur du site.

Données de contractualisation pour travaux et suivi

Périmètre d'application indicatif	Les zones d'intervention en faveur des mélézins à vocation sylvo-pastorale.
Surface souhaitable d'application sur 6 ans	Les zones d'intervention prioritaires, en fonction de la faisabilité.
Bénéficiaires potentiels	Agriculteurs, groupements pastoraux, communes, propriétaires privés, Associations Foncières Pastorales, Office National des Forêts
Partenaires financiers	PDRH, participation des collectivités, participation PNM, aides exceptionnelles Natura 2000.
Montant de l'aide individuelle et plafonds	Voir cahier des charges. Plafond de 30.000€ par contrat. Les investissements s'étaleront sur plusieurs années, idéalement la durée d'un contrat (5 ans).
Budget souhaitable à mobiliser de la mesure	Budget annuel de 65.000€/an environ

Indicateurs de suivi

- I211/1 : Nombre de contrats incorporant cette mesure.
- I211/2 : Suivi par télédétection de l'extension de ce type d'habitats au détriment des espaces pastoraux (EON2000+), mesure 3.3.1.
- I211/3 : Suivi de l'installation du Pin cembro par les mesures 3.3.2 contractualisées par le maître d'ouvrage du projet.
- I211/4 : Suivi des populations de Tétras Lyre sur les secteurs concernés par ces mesures, par la mise en œuvre parallèle d'une mesure 3.3.3.

Méthodologie employée pour la description de la mesure

Document d'Orientations de gestion forestière dans les forêts publiques du Parc national du Mercantour, ONF, 2003.

SOUS OBJECTIF 2.1. RESTAURER LES HABITATS FORESTIERS MENACÉS

MESURE 2.1.2. Préserver des stations secondaires de genévrier thurifère

Objectifs

Au sein du Parc National du Mercantour, l'objectif serait à priori de maintenir autant que possible le maximum de stations de Genévrier thurifère compte tenu de la rareté et de l'intérêt patrimonial élevé de l'habitat.

Gestion proposée

Le pastoralisme ayant été abandonné sur les stations de Genévrier thurifère, le maintien des stations, en particulier secondaires, nécessitera des travaux de dégagement de l'espèce de la végétation forestière dominante et envahissante constituée en particulier par les Chênes pubescents et les Pins sylvestres.

Deux zones situées en rive droite du vallon de Molières, sur la commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée, abritent du genévrier thurifère en station secondaire. Elles recouvrent une surface de 15,8 ha. Les peuplements forestiers environnants sont constitués de boisements plus ou moins lâches de pins sylvestres, accompagnés de chênes pubescents et localement en station fraîche de chênes rouvres et ostryas. Globalement sur les deux zones le stade d'embroussaillement est peu avancé.

Les Granges d'Ungrièngnes

Surface totale : 13,4 ha

Seule la limite Est, en contact avec la pinède à pin sylvestre, constitue une zone de combat dans laquelle les genévriers sont menacés. Cela représente une surface de 2,4 ha.

Villataou

Le site est plus fortement embroussaillé que le précédent. La zone de combat s'étend sur la totalité du site.

Les travaux à réaliser sont les mêmes qu'aux Granges d'Ungrièngnes mais étendus à l'ensemble de la zone, soit 2,4 ha.

Il est nécessaire d'intervenir aussi tôt que possible pour limiter les coûts d'interventions qui seront élevés. Il serait important à ce titre de délimiter au préalable les secteurs que l'on envisage précisément de conserver, afin d'appréhender les travaux à réaliser de manière plus fine.

Un débroussaillage à proximité des stations primaires, s'il peut effectivement contribuer à les protéger d'un incendie, peut être réalisé à cette occasion.

Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Surface en hectares
9560	Forêts endémiques et matorrals arborescents à Genévrier thurifère *	Evalué à 20ha environ
Espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux »)		
Végétales	Aucune	
Animales	Aucune	

Cahier des charges

Engagements non rémunérés

Assurer une continuité de l'exploitation pastorale à l'issue des travaux.

Les équipements nécessaires, qui peuvent être nécessaires sont élaborés en lien avec la mesure 1.1.2. ou la mesure 1.1.3. pour l'entretien des chemins nécessaire à l'exploitation.

Engagements rémunérés

- Fort détourrage autour des genévriers thurifères, sur un rayon de 5 m, en 1 passage :
- Enlèvement des ronciers, broyage, destruction, à la débroussailleuse,
- Abattage des pins et autres essences, démontage des houppiers, tronçonnage, rangement des produits.
- Complément du travail par une intervention sur les genévriers isolés en cours d'embroussaillement
- Un seul passage énergique durant les 10 prochaines années doit permettre de garantir la survie des genévriers thurifères en station secondaire.
- Aucune utilisation du feu sur le chantier
- Respect des églantiers sur le site, qui est une zone de gagnage des ongulés en hiver.

Type de contrôles

Réception des travaux obligatoire avec l'animateur.

Mise en place de placettes témoins de genévriers non détourés pour comparer leur subsistance en situation de concurrence (animateur).

Données de contractualisation pour travaux et suivi

Localisation	Commune de St Sauveur sur Tinée
Surface optimale d'application	4,8 ha
Bénéficiaires potentiels	Commune de St Sauveur sur Tinée, propriétaires, Office National des Forêts.
Partenaires financiers potentiels	PDRH, Collectivités, FGMN.
Estimation financière	Aide de base à l'investissement pour réalisation des travaux : 2290€/ha
Budget souhaitable à mobiliser de la mesure	Phase d'investissement sur 2 ans soit 6.000€/an.

Indicateurs de suivi

I212/1 : Suivi surfacique de l'habitat dans ses différents faciès après cartographie précise.

I212/2 : Suivi de stations témoins dans leur évolution naturelle. Une attention particulière sera apportée à l'apparition de régénération du genévrier qui pourront faire l'objet de mises en défens en cas de nécessité ou de dégagements ultérieurs.

Méthodologie employée pour la description de la mesure

Document d'Orientations de gestion forestière dans les forêts publiques du Parc national du Mercantour, ONF, 2003 et notamment les retours d'expérience sur les opérations conduites en Corse et à Saint-Crépin (05).

SOUS OBJECTIF 2.1. RESTAURER LES HABITATS FORESTIERS MENACÉS

MESURE 2.1.3. Créer des réserves biologiques en forêt.

Objectifs

Assurer la pérennité des forêts sub-naturelles à travers la création ciblée de réserves biologiques avec pour finalités : la libre expression de la sylvigénèse naturelle, le rôle de laboratoire d'observation des phénomènes de la forêt, la production d'arbres morts et bois mort nécessaires à toute une partie de la faune forestière.

Il s'agit aussi de mettre en valeur des vieilles forêts à l'aspect esthétique remarquable.

Gestion proposée

- Identifier les forêts naturelles ou subnaturelles par une étude historique
- Proposer le classement de ces forêts en réserves biologiques ou en réserves intégrales
- Éditer des recueils d'information sur ces forêts pour en promouvoir l'existence et expliquer leur rôle.

Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Surface en hectares
9180	* Erablaie à Orme des montagnes Tilio-Acerion	Environ 30 hectares
9410	Sapinières hyperacidiphiles à Epicéa des Alpes Piceion abietis	780 hectares
9410	Pessières subalpines à Homogyne alpine Piceion abietis	280 hectares

Espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux »)	
Végétales	1386 Buxbaumie verte *Buxbaumia viridis*
Animales	1083 Lucane cerf-volant *Lucanus cervus* 1324 Grand Murin *Myotis myotis* 1307 Petit Murin *Myotis blythii* 1321 Vespertilion à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* 1308 Barbastelle *Barbastella barbastellus* A236 Pic noir *Dryocopus martius* A223 Chouette de Tengmalm *Aegolius funereus* A217 Chevêchette d'Europe *Glaucidium passerinum*

Cahier des charges

Les peuplements subnaturels représentent un intérêt patrimonial de première importance. Ces écosystèmes forestiers âgés de plusieurs siècles contiennent une faune saproxylophage et une mycoflore lignivore absentes des peuplements de recolonisation récente qui constituent la plus grande partie des forêts du parc. Il serait pertinent de constituer des réserves biologiques intégrales basées sur ces peuplements subnaturels. La création de telles réserves nécessite une connaissance et une description détaillée des peuplements concernés : inventaire, localisation, histoire du peuplement, date de la dernière exploitation, indigénat des essences, habitats ou espèces remarquables, …

Il n'existe pas de données précises, cartographiées, sur les forêts subnaturelles du PNM. L'inventaire des forêts subnaturelles de l'arc alpin français, réalisé par Nathalie Greslier en 1993, correspond à une enquête à dire d'expert. Elle a identifié une zone présentant un fort degré de subnaturalité. Il s'agit de la forêt de Barivière, en forêt communale de Moulinet. Ce massif situé très à l'écart n'a plus été exploité depuis plus de 40 ans.

On peut aussi citer les bois de la Tellière et de Paluel, situés en forêt domaniale du Bachelard, sur la commune d'Uvernet-Fours (04), qui couvrent une surface de 780 ha de gorges, d'ubacs et de flancs d'exposition ouest. On y trouve de vieux peuplements de sapins et mélèzes ainsi qu'une vieille pineraie à crochet qui semble d'origine naturelle. Les intérêts faunistiques et floristiques sont nombreux. La zone est peu concernée par les activités humaines ; elle est fréquentée uniquement par les gestionnaires et les gens du pays.

Engagements rémunérés

- Animer une étude historique précise sur les limites de la forêt naturelle
- Informer les usagers de la forêt et les acteurs du passé du peuplement des conditions de mise en réserve.
- Instruire le dossier de classement.
- Éditer sur chaque réserve un document de référence sur ses richesses naturelles.

Type de contrôle

Classement en réserve forestière des peuplements les plus importants à l'échelle du site.

Données sur la convention d'animation.

Périmètre d'application	Forêts naturelles à rechercher dans les zones difficiles d'accès, sur des secteurs qui ont un couvert boisé de longue date.
Surface concernée	Estimation très approximative de 3.000 hectares
Surface souhaitable d'application sur 6 ans	Création de deux réserves, pour une surface d'environ 1.000 hectares
Montant de la convention d'action	Environ 25.000€/an pour l'animation de la création des réserves et l'édition de documents d'information.

Indicateurs de suivi

I213/1 : Surface inscrite en réserve intégrale.

I213/2 : Nombre de brochures sur les réserves éditées.

Méthodologie employée pour la description de la mesure

Document d'orientation de gestion des forêts publiques, ONF-PNM, 2003.

SOUS OBJECTIF 2.2. MOBILISER DES BOIS SELON DES MODALITÉS PATRIMONIALES

MESURE 2.2.1. Prendre en compte le rôle écologique de l'arbre lors des martelages

Objectifs

Avoir une gestion plus fine des zones à fonction de production au profit des espèces liés aux arbres de gros diamètres, creux ou morts.

Gestion proposée

Former les marteleurs aux rôles écologiques de l'arbre.

En particulier sensibiliser à la possibilité de conserver des arbres de très bonne qualité écologique

Seuls les besoins en formation sont financés par cette mesure.

Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Surface en hectares
9180	Erablaie à Orme des montagnes, *Tilio-Acerion* *	Evalué à 42ha
9410	Sapinières hyperacidiphiles à Epicéa des Alpes, *Piceion abietis*	Evalué à 780ha
9410	Pessières subalpines à Homogyne alpine, *Piceion abietis*	Evalué à 280ha
9420	Forêts à mélèze et Pin cembro des Alpes, *Pinetum cembrae, Rhododendro-Vaccinion, Juniperion nanae*	Evalué à 6.900ha

Espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux »)	
Végétales	1386 Buxbaumie verte *Buxbaumia viridis*
Animales	1308 Barbastelle *Barbastella barbastellus* A236 Pic noir *Dryocopus martius* A223 Chouette de Tengmalm *Aegolius funereus* A217 Chevêchette d'Europe *Glaucidium passerinum*

Cahier des charges

- Bonnes pratiques forestières sur lesquelles porteront la formation
- Rôle des arbres creux et morts et raisons impératives de sécurité qui en imposeraient l'abattage.
- Le recensement des arbres remarquables
- Importance de la conservation des feuillus.
- Implantations des grains de vieillissement et contraintes d'exploitation (implantations dans le centre de la parcelle, zones à faible exploitabilité).

Données pour la convention d'animation

Localisation	Site
Partenaires pressentis	Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière PACA, Union régionale des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de PACA.
Budget souhaitable à mobiliser de la mesure	Convention annuelle de 1.500€.

Indicateurs de suivi

Aucun

Méthodologie employée pour la description de la mesure

Document « orientations de gestion des forêts publiques du parc national du Mercantour », ONF-PNM, mars 2003.

SOUS OBJECTIF 2.2. MOBILISER DES BOIS SELON DES MODALITÉS PATRIMONIALES

MESURE 2.2.2. CRÉER DES « GRAINS DE VIEILLISSEMENT »

Objectifs

Constituer dans chaque zone à fonction de production un « grain de vieillissement », secteur où des arbres, choisis préférentiellement pour leur faible valeur économique seront prélevés à deux fois minimum l'âge d'exploitabilité prévu par l'aménagement de la forêt. Cet abandon génère un sacrifice d'exploitabilité pour le propriétaire, public ou privé, qui est pris en charge financièrement sous la forme d'un contrat.

Gestion proposée

Afin de maintenir en forêt des phases de vieillesse et de sénescence, favorables au développement d'une biocénose spécifique, on préconise généralement que soient conservés des gros bois lors des opérations de martelage afin de créer des « grains de vieillissement et d'abandon ».

A l'échelle de la forêt, la proportion de peuplements ainsi conservés devra respecter un plancher de 10 % de la surface. A l'échelle de la parcelle, c'est un plancher de 5% de la surface passée en coupe (hors zones non exploitables), qui devra être respecté, selon les contraintes de gestion (en particulier état sanitaire).

Il est pris en considération que les techniques de débardage employées laissent naturellement des arbres non exploités (bouquets situés à la limite des possibilités de débusquage par câble ou par tracteur). C'est pourquoi il n'est pas souhaitable de fixer des seuils de surface très stricts ni des compensations financières forfaitaires. Chaque contrat devra être adapté au cas par cas.

Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Surface en hectares
9180	Erablaie à Orme des montagnes, *Tilio-Acerion* *	Evalué à 42ha
9410	Sapinières hyperacidiphiles à Epicéa des Alpes, *Piceion abietis*	Evalué à 780ha
9410	Pessières subalpines à Homogyne alpine, *Piceion abietis*	Evalué à 280ha
9420	Forêts à mélèze et Pin cembro des Alpes, *Pinetum cembrae, Rhododendro-Vaccinion, Juniperion nanae*	Evalué à 6.900ha

Espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux »)	
Végétales	1386 Buxbaumie verte *Buxbaumia viridis*
Animales	1308 Barbastelle *Barbastella barbastellus* A236 Pic noir *Dryocopus martius* A223 Chouette de Tengmalm *Aegolius funereus* A217 Chevêchette d'Europe *Glaucidium passerinum*

Cahier des charges

Engagements non rémunérés

- Ne pas marquer, ni imposer l'abattage des arbres creux et morts, sauf pour des raisons impératives de sécurité.
- Pour chaque coupe, conserver systématiquement les feuillus à forte valeur pour la faune (alisier blanc, charme houblon, peuplier tremble) sauf mention spéciale auprès de l'animateur.
- Évaluer préalablement à la constitution de grains de vieillissement les risques de mises en péril de la qualité sanitaire du peuplement.

Engagements rémunérés

Les contractants peuvent souscrire à cette mesure sous forme de contrat pour chaque exploitation.

Ce contrat comprend :

- Les parcelles cadastrales concernées par la coupe et le type de coupe à réaliser, qui seront obligatoirement : **futaie jardinée, coupe d'ensemencement (en futaie régulière ou irrégulière), coupe de régénération.**
- Les parcelles d'essence dominante sapin ou épicéa, traitées en futaie régulière peuvent être l'objet de cette mesure pour les coupes d'amélioration pour la réalisation de travaux d'irrégularisation de ces peuplements.
- Une cartographie de la surface effectivement exploitable (surface sur laquelle des arbres pourront être martelés) selon le mode de commercialisation choisi par le propriétaire.
- L'âge d'exploitabilité choisi pour les essences à exploiter et l'âge objectif pour les grains de vieillissement.
- La proportion de cette surface à consacrer aux grains de vieillissement (plancher de 10% à l'échelle de la forêt, et de 5% à l'échelle de la parcelle).
- Le propriétaire s'engage alors à maintenir jusqu'à deux fois minimum l'âge d'exploitabilité certains arbres, de préférence de faible valeur économique, sous forme de bouquets de plus de 5 ares.

Type de contrôles proposés

- Participation de l'animateur aux martelages

Données de contractualisation pour travaux et suivi

Périmètre d'application indicatif	Les zones à enjeu de production forestière (cartographie en annexe).
Bénéficiaires potentiels	Office National des Forêts (expertise et contractualisation en forêt domaniale), communes et propriétaires privés.
Financements mobilisables	Mesure 227 dispositif B du PDRH
Montant de l'aide individuelle et plafonds	Aide de base forfaitaire, déterminée par le contrat en fonction du type de peuplement et du type de coupes, compris entre **400€/ha et 2.000€/ha selon la valeur des bois et la proportion d'arbres à laisser vieillir sur la parcelle. Le calcul de l'aide sera fait par estimation du volume non exploité et de sa valeur potentielle.** Plafond de tout contrat fixé à **10.000€**
Budget souhaitable à mobiliser de la mesure	Environ 25.000€/an.

Indicateurs de suivi

I222/1 : Surface ayant fait l'objet de contrats pour la création de grains de vieillissement.

Méthodologie employée pour la description de la mesure

Document « orientations de gestion des forêts publiques du parc national du Mercantour », ONF-PNM, mars 2003.

Calcul du sacrifice d'exploitabilité basé sur les moyennes suivantes :

- Coupe type d'épicéa-sapin : sacrifice d'exploitabilité en moyenne de 10 à 50m3 par hectare.
- Prix moyen de bois-moyen ou gros-bois sur pied évalué à 45€/m3 maximum.
- Sacrifice d'exploitabilité de 400€/ha à 900€/ha.

SOUS OBJECTIF 2.2. MOBILISER DES BOIS SELON DES MODALITÉS PATRIMONIALES

MESURE 2.2.3. limiter l'impact des travaux liés à la mobilisation du bois lors des exploitations forestières

Objectifs

La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Elle concerne aussi ponctuellement les travaux visant à limiter l'impact des infrastructures linéaires (câbles notamment) mises en oeuvre lors des exploitations forestières passées ou en cours.

Gestion proposée

Ces mesures sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette mesure.

Cette mesure concerne aussi l'enlèvement des anciens câbles d'exploitations forestières abandonnés sur le site et présentant des risques de percussion pour les oiseaux de la Directive.

Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Surface en hectares
9180	Erablaie à Orme des montagnes, *Tilio-Acerion **	Evalué à 42ha
9410	Sapinières hyperacidiphiles à Epicéa des Alpes, *Piceion abietis*	Evalué à 780ha
9410	Pessières subalpines à Homogyne alpine, *Piceion abietis*	Evalué à 280ha
9420	Forêts à mélèze et Pin cembro des Alpes, *Pinetum cembrae, Rhododendro-Vaccinion, Juniperion nanae*	Evalué à 6.900ha

Espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux »)	
Végétales	Aucune
Animales	A107 Tétras Lyre *Tetrao tetrix* 1308 Barbastelle *Barbastella barbastellus* A236 Pic noir *Dryocopus martius* A223 Chouette de Tengmalm *Aegolius funereus* A217 Chevêchette d'Europe *Glaucidium passerinum*

Cahier des charges

Cette mesure comprend plusieurs types d'actions :

- l'allongement de parcours normaux d'une voirie existante ;
- la mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) ;
- la mise en oeuvre de travaux ou de dispositifs pérennes limitant l'érosion des sols ;
- la mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ;
- la mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ;
- la fermeture de traînes de débardage par tracteur forestier (terrassement des traînes, mise en place de bourrelets ou andains), le nettoiement des sentiers de randonnée et la remise en état des équipements d'accueil du public (aire d'accueil, parkings...)
- études et frais d'expert.
- Enlèvement des anciens câbles d'exploitation forestière présentant des risques pour les oiseaux de la Directive

Les travaux qui seraient obligatoires au titre de la règlementation du code forestier ou de code de l'environnement (notamment au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques) ne sont pas éligibles à cette mesure.

Type de contrôles

Contrôles terrain sur les chantiers, réception des travaux en présence de l'animateur du site.

Données de contractualisation pour travaux et suivi

Périmètre d'application	Zones à enjeu de production forestière
Bénéficiaires potentiels	Communes, propriétaires privés, Office National des Forêts, ou structure animatrice pour des travaux en régie. .
Montant de la convention d'action et des aides octroyées	Aides octroyées en fonction de devis établis au cas par cas. Plafonnement proposé à 15 000 € par contrat.
Partenaires financiers pressentis	FGMN, budget PNM, conseil général des Alpes Maritimes
Budget souhaitable à mobiliser de la mesure	Environ 10.000€/an

Indicateurs de suivi

I223/1 : nombre de contrats intégrant cette mesure

Méthodologie employée pour la description de la mesure

Circulaire DNP/SDEN no 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R. 214-23 à R. 214-33 du code rural

Objectif n° 3: Améliorer les connaissances et informer le public sur les enjeux de protection des habitats et des espèces.

Sous objectif 3.1 Animer la mise en œuvre des mesures

Mesure 3.1.1.
Animer la mise en œuvre des mesures du DOCOB.

Sous objectif 3.2 Améliorer les connaissances

Mesure 3.2.1.
Améliorer les connaissances sur les territoires de chasse des chauves-souris visées par la Directive Habitats
Mesure 3.2.2.
Améliorer les connaissances sur les populations de passereaux visés par la Directive Oiseaux
Mesure 3.2.3.
Améliorer les connaissances sur les habitats forestiers dans les zones à enjeu de production de bois
Mesure 3.2.4.
Améliorer les connaissances sur les invertébrés visés par la Directive Habitats
Mesure 3.2.5.
Améliorer les connaissances sur les poissons visés par la Directive Habitats
Mesure 3.2.6.
Améliorer les connaissances sur les habitats humides ou aquatiques, en particulier les lacs visés par la Directive Habitats

Sous objectif 3.3 Suivre et evaluer les mesures de gestion

Mesure 3.3.1.
Suivre l'évolution de la végétation à grande échelle
Mesure 3.3.2.
Suivre l'évolution de la végétation par des placettes échantillon et des placettes témoin
Mesure 3.3.3.
Suivi des populations d'espèces concernées par des mesures de gestion.

Sous objectif 3.4. Informer et sensibiliser

Mesure 3.4.1.
Signaler pour les visiteurs les travaux de gestion conservatoire réalisés.
Mesure 3.4.2.
Gérer la fréquentation touristique sur les espaces les plus sensibles pour la conservation des habitats et des espèces

Sous objectif 3.1. animer la mise en œuvre des mesures

MESURE 3.1.1. Animer la mise en œuvre des mesures du DOCOB

Objectifs

Animer la mise en place du DOCOB

Gestion proposée

Les problématiques variées et la grande superficie du site justifient la mise en place d'une structure responsable du suivi et de l'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs.

En application de la loi de 2006 sur les Parcs Nationaux, le conseil d'administration du PNM est responsable de la rédaction et de la mise en oeuvre du DOCOB.

Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Surface en hectares
Tous les habitats concernés, en particulier les habitats de rochers, les moins connus		
Espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux »)		
Végétales	Toutes espèces concernées	
Animales		

Cahier des charges

L'animation de la mise en œuvre du DOCOB comprend :

-l'animation et la coordination des actions diverses

-être le correspondant local présent auprès des acteurs locaux,

-le suivi administratif et les bilans/ synthèses

-la préparation des contrats Natura 2 000,

-la préparation, la conception, la mise en place et le suivi des différentes actions prévues (travaux, actions, suivis, études, évaluation, communication, information),

-le compte rendu périodique de l'avancée des actions devant le comité de suivi du site et l'Etat.

Type de contrôles proposés : Contrôles administratifs

Données de contractualisation pour travaux et suivi

Localisation	Site
Budget	depuis 2006, l'animation du site « Le Mercantour » fait partie des missions du Parc national et ne donne plus lieu à l'établissement d'une convention d'animation

Sous objectif 3.2. Améliorer les connaissances

MESURE 3.2.1. Améliorer les connaissances sur les territoires de chasse des chauves-souris

MESURE 3.2.2. Améliorer les connaissances sur les populations de passereaux visés par la Directive Oiseaux

MESURE 3.2.3. Améliorer les connaissances sur les habitats forestiers dans les zones à enjeu de production de bois

MESURE 3.2.4. Améliorer les connaissances sur les invertébrés visés par la Directive

MESURE 3.2.5. Améliorer les connaissances sur les poissons visés par la Directive

MESURE 3.2.4. Améliorer les connaissances sur les habitats humides ou aquatiques en particulier les lacs

Objectifs

Améliorer les connaissances sur les groupes d'espèces visés par la directive afin d'affiner pour la révision du DOCOB les mesures en faveur de leur conservation.

Gestion proposée

Sur le site, le Parc national du Mercantour mène son propose programme de recherche sur la conservation des espèces présentes sur le territoire du parc.

La gestion proposée est une participation à ces recherches sous forme de signature de conventions de recherche entre l'Etat, le Parc national et un partenaire.

Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Surface en hectares
9180	Erablaie à Orme des montagnes, *Tilio-Acerion* *	Évalué à 42ha
9410	Sapinières hyperacidiphiles à Epicéa des Alpes, *Piceion abietis*	Évalué à 780ha
9410	Pessières subalpines à Homogyne alpine, *Piceion abietis*	Évalué à 280ha

Espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux »)	
Végétales	Aucune
Animales	1303 Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* 1324 Grand Murin *Myotis myotis* 1307 Petit Murin *Myotis blythii* 1321 Vespertilion à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* 1308 Barbastelle *Barbastella barbastellus* 1065 Damier de la succise*Euphydryas aurinia* 1074 Laineuse du prunellier *Eriogaster catax* 1083 Lucane cerf-volant *Lucanus cervus* 1088 Grand Capricorne *Cerambyx cerdo* A346 Crave à bec rouge *Pyrrhocorax pyrrhocorax* A255 Pipit rousseline *Anthus campestris* A338 Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* A379 Bruant ortolan *Emberiza hortulana* 1163 Chabot C*ottus gobio*

Cahier des charges de la convention d'animation

Les protocoles de recherche seront validés par le Comité scientifique du Parc national du Mercantour.

Chaque protocole financé dans le cadre de ce DOCOB fera l'objet de restitution devant le comité de pilotage du site.

L'ordre de priorité des études à mettre en œuvre est le suivant :

	libellé	Partenaire pressenti	Montant total	Mesure
1	Complément d'inventaire par recherche ultrasons des gîtes de reproduction et de gîtes d'hibernation de chauves-souris	GCP	15.000€	3.2.1.
2	Préciser la répartition du pipit rousseline, du bruant ortolan et de la pie-grièche écorcheur sur le site	LPO, PNM, Muséum de Toulon, CEEP	10.000€	3.2.2.
3	Réaliser des relevés de végétation en vue de l'établissement d'une cartographie phytosociologique des zones forestières à fonction de production	ENGREF, Université de Marseille, CEEP	5.000€	3.2.3.
4	Recherche dirigée des coléoptères de grosse taille dans les forêts montagnardes et collinéennes du site	OPIE, Ecole d'Agriculture de Purpan	5.000€	3.2.4.
5	Recherche des populations de chabot en zone centrale du parc national	C.S.P. , fédération de pêche	10.000€	3.2.5.
6	Recherche sur les habitats lacustres et en particuliers les lacs à characées, non décrits dans le présent DOCOB	Université de Montpellier, chercheurs indépendants	10.000€	3.2.6.
7	Suivi des colonies de crave à bec rouge	CNRS, PNM	5.000€	3.2.2.
8	Préciser l'intérêt biologique des mélézeins pour les chiroptères (étude au détecteur à ultrasons)	GCP	20.000€	3.2.1.
9	Connaître le statut et la phénologie d'espèces de chauves-souris forestières rarement contactées et pose de nichoirs artificiels pour ces espèces	GCP	5.000€	3.2.1.
10	Etudes complémentaires sur les espèces végétales de la Directive, notamment Ancolie de Bertoloni et Gentiane de Ligurie	Universités	10.000€	3.2.3.

Type de contrôles proposés

Contrôles administratifs sur les conventions d'études

Données pour la convention d'animation	
Localisation	Tout le site
Budget souhaitable à mobiliser	5.000€/an pour chacune des 6 mesures soit un budget annuel souhaitable de 30.000€/an. Le Parc national du Mercantour à travers son propre programme scientifique peut abonder ces mesures et utilement les compléter.

Sous objectif 3.3. Suivre et évaluer les mesures de gestion

MESURE 3.3.1. Suivre l'évolution de la végétation à grande échelle

Objectifs

Assurer un suivi à l'échelle du site de l'évolution de la végétation :

- état des pelouses alpines : dégradation, fermeture par les milieux bas, envahissement par les graminées cespiteuses tendant à des peuplements mono spécifiques (nard, fétuque spadicée)
- évolution du mélézein, gagnant en altitude et colonisé par des essences d'ombre en limite altitudinale inférieure
- évolution du couvert forestier général

Gestion proposée

Il est proposé de participer au projet européen EON basé sur l'interprétation diachronique de photographies satellitaires. Cette participation requiert des moyens financiers pour le financement de stages sur la zone Mercantour et la participation au fonctionnement général du projet.

Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Surface en hectares
Tous les habitats concernés, en particulier les habitats de rochers, les moins connus		
Espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux »)		
Végétales	Toutes espèces concernées	
Animales		

Cahier des charges de la convention

Type de contrôles proposés : contrôles administratifs sur les conventions d'études

Données de contractualisation pour travaux et suivi

Localisation	Tout le site
Budget souhaitable à mobiliser de la convention	Environ 20.000€ pour les deux premières années et 3.000€/an en routine.

Sous objectif 3.3. Suivre et évaluer les mesures de gestion

MESURE 3.3.2. Suivre l'évolution de la végétation par des placettes échantillons et des placettes témoins

Objectifs

Donner les moyens d'une évaluation de l'efficacité entre les objectifs du DOCOB et les mesures contractualisées pour la gestion des habitats.

Gestion proposée

Les mesures proposées dans l'objectif 1 et dans l'objectif 2 du présent DOCOB appliquent une modification de gestion de certains milieux pour en assurer le maintien ou la restauration. Étant données les caractéristiques écologiques très variables du site (différences d'exposition de températures, de composition de la végétation), il est nécessaire de disposer d'un suivi des modifications engendrées pour chaque opération, c'est à dire pour chaque mesure contractualisée.

En fonction des mesures, le cahier des charges de ce suivi prend différentes formes, avec les invariants suivants :

- Nécessité de zones témoins, sans modification de gestion pour comparer
- Fonctionnement du suivi sur une durée supérieure ou égale à celle du contrat
- Facilité d'interprétation du suivi, en privilégiant le suivi photographique, en respectant les conventions statistiques pour l'interprétation

Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Surface en hectares
Tous les habitats concernés par des mesures de l'objectif 1 et de l'objectif 2		

Espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux »)	
Végétales	Aucune
Animales	

Cahier des charges de la convention

Les protocoles de suivi seront les suivants :

Pour les mesures 1.1.4, 1.1.5 et 1.2.2.

- Implantation d'exclos de petites dimensions (1 à 10m²) pour un suivi floristique léger sur ces placettes témoins.
- Implantations de placettes échantillons à proximité des exclos pour suivi floristique léger et comparaison.

Pour les mesures 1.2.4.

- Dosage des substances interdites dans le sol sur des placettes échantillon
- Comptages d'insectes coprophages vivants/morts sur un maillage territorial.

Pour les mesures 2.1.1.

Sur toute la surface contractualisée, implantation de placettes échantillons et de placettes témoins sur des zones non travaillées à proximité pour :

- Suivi photographique annuel de l'évolution de la végétation
- Suivi physionomique de l'évolution de la végétation
- Suivi floristique de la composition de la végétation (facultatif)

Pour les mesures 2.1.2

Sur la surface contractualisée :

- Choisir quelques arbres détourés pour un suivi photographique
- Choisir quelques arbres témoins, non détourés pour un suivi photographique.

L'ensemble des protocoles fera l'objet d'un rendu annuel, en mettant en regard les résultats du suivi et le cahier des charges de la mesure suivie.

Type de contrôles proposés

Contrôles administratifs sur les conventions d'études

Données de contractualisation pour travaux et suivi

Localisation	Tout le site
Budget souhaitable à mobiliser	En fonction du nombre de protocoles de suivis, de 1.000 à 2000€/an/protocole. Budget souhaitable de 10.000 à 30.000€/an

Sous objectif 3.3. Suivre et évaluer les mesures de gestion

MESURE 3.3.3. Suivi de populations d'espèces concernées par des mesures de gestion

Objectifs

Donner les moyens d'une évaluation de l'efficacité entre les objectifs du DOCOB et les mesures contractualisées pour la conservation des espèces.

Gestion proposée

Le suivi de populations animales ou végétales peut s'avérer très complexe à mettre en place et l'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion sur ces espèces est dans tous les cas difficile à cerner. En effet au delà de l'effet de l'habitat pour la conservation d'une espèce, des paramètres démographiques entrent en jeu et cela d'autant plus fortement que les populations concernées ont des faibles effectifs.

On cible donc les espèces qui peuvent faire l'objet de suivi de populations en se restreignant :

- Aux galliformes et notamment le Tétras Lyre et la Bartavelle
- Aux espèces végétales.

Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Surface en hectares
aucun		
Espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux »)		
Végétales	Toutes espèces concernées par des mesures du DOCOB	
Animales		

Cahier des charges de la convention

Pour les mesures 1.2.1.

Mise en place si faisabilité de comptages spécifiques sur les galliformes (recensement reproduction). Cette mesure très coûteuse ne pourra être réalisée que sur quelques sites en complément de l'actuel réseau OGM, en application des protocoles de suivi des tendances d'effectifs (OGM/006, OGM/007 et OGM/008).

Mise en place d'exclos et de placettes échantillons pour le suivi par comptage des populations de Gentiane de Ligurie ou d'Ancolie de Bertoloni.

Pour les mesures 2.1.1.

Mise en place obligatoire d'un protocole de tendances des effectifs de Tétras Lyre, de type OGM/006

Type de contrôles proposés

Contrôles administratifs sur les conventions d'études

Données de contractualisation pour travaux et suivi

Localisation	Les surfaces contractualisées sur des contrats Natura 2000
Budget souhaitable à mobiliser	Environ 3.000€/an

Sous objectif 3.4. Informer et sensibiliser

MESURE 3.4.1. Signaler pour les visiteurs les travaux de gestion conservatoire réalisés

Objectifs

Mettre en place sur les itinéraires les plus fréquentés de randonnée pédestre, une information sur les travaux en cours, ayant pour but une restauration de certains milieux ou une amélioration pastorale.

Gestion proposée

En zone coeur d'un parc national, il est nécessaire d'informer les visiteurs sur les mesures de gestion qui sont mises en œuvre et les zones de quiétude de la faune à respecter.

Il s'agit de repérer les itinéraires clés qui constituent des sites d'information privilégiés sur les travaux de restauration et les habitats ou les espèces concernées. Il sera porté une attention particulière à l'emplacement des panneaux pour éviter l'écueil d'une signalétique trop voyante ou trop présente.

Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Surface en hectares
Tous les habitats concernés, en particulier les habitats de rochers, les moins connus		
Espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux »)		
Végétales	Toutes espèces concernées	
Animales		

Cahier des charges de la convention

La convention mentionnera tous les ans les travaux qui devront être signalés de la sorte.

L'information inclura obligatoirement des renseignements sur les objectifs visés et sur les habitats naturels concernés. Une attention particulière sera portée sur la mise en réseau des connaissances et des mesures de gestion à l'échelle européenne dans le cadre de Natura 2000.

Type de contrôles proposés : Contrôles administratifs sur les conventions d'études

Données de contractualisation pour travaux et suivi

Localisation	Tout le site
Surface optimale d'application	Les secteurs ayant fait l'objet de travaux dans le cadre de l'application des mesures de gestion de ce DOCOB.
Budget souhaitable à mobiliser	Environ 2.000€/an

Sous objectif 3.4. Informer et sensibiliser

MESURE 3.4.2. Gérer la fréquentation touristique sur les espaces les plus sensibles pour la conservation des habitats et des espèces

Objectifs

Localiser les secteurs d'interactions négatives entre fréquentation et habitats et espèces sensibles, mieux comprendre l'impact des pratiques touristiques et des pratiques de loisir sur les milieux naturels et expérimenter des mesures de réduction de ces impacts.

Gestion proposée

La fréquentation touristique engendre de potentielles « perturbations » des habitats et des espèces, au sens des articles 5 de la Directive Oiseaux et de l'article 12 de la Directive Habitats. Ces perturbations ou dérangements sont extrêmement difficiles à évaluer et les solutions pour y remédier sont souvent délicates à mettre en œuvre. Un espace naturel protégé est un site privilégié pour ce type d'études, que nous proposons de mettre en place, en orientant ces démarches expérimentales vers les espèces les plus sensibles. Les galliformes sont un groupe bien étudié de ce point de vue et il est envisageable de s'appuyer sur des suivis de populations de ces espèces pour initier un plan de gestion de la fréquentation touristique.

Par conséquent, il est proposé :

- De mobiliser des experts techniques et scientifiques afin de mieux cerner les impacts des pratiques touristiques, de se donner les moyens d'anticiper les impacts potentiels de la fréquentation touristique et de développer des indicateurs de suivi adaptés.
- De cartographier les secteurs d'interactions négatives entre fréquentation et espèces sensibles. Cette cartographie sera un préalable à la mise en place d'une planification de la gestion touristique pour diminuer l'impact d'une fréquentation diluée sur l'ensemble du territoire. Cette planification sera étudiée lors de la rédaction de la Charte du Parc national.
- De mettre en place à titre expérimental sur des sites pilotes des actions de limitation de ces interactions négatives, telles que :
 - des déposes de signalétique ou l'implantation d'une signalétique adaptée sur les zones les plus sensibles
 - des travaux de déviation de portions de sentiers dans les zones sensibles et/ou de fermeture de certains accès
 - des travaux de franchissement des zones fragiles (par exemple les zones humides)
 - des travaux de restauration écologique des milieux dégradés par la fréquentation
 - des supports de communication à destination des visiteurs pour les informer de l'influence de la fréquentation et/ou de leurs pratiques de loisirs (randonnée, raquette, pêche...) sur un milieu naturel.
 - Des journées d'information et de sensibilisation des professionnels de la montagne

Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code EUR 27	Intitulé EUR 27	Surface en hectares
Tous les habitats concernés, en particulier les habitats humides		

Espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux »)	
Végétales	Toutes espèces concernées et notamment le Tétras Lyre
Animales	

Cahier des charges de la convention

La convention précisera le phasage de la réalisation du plan de gestion

Type de contrôles proposés :

- Contrôles administratifs (études et expertises)
- Réception des travaux avec l'animateur du site

Données de contractualisation pour travaux et suivi

Localisation	Tout le site
Budget souhaitable à mobiliser	Environ 10.000€/an

Réseau NATURA 2000

Site "Le Mercantour"

C : TABLEAUX DE BORD des PRIORITES

Numéro et libellé de la mesure	Type de mesure	Priorité	Source de Financement				
			État - Europe (PDRH)	LIFE Nature	CG 06 CG 04 CR PACA	Communes ou EPCI	PNM ou autres
Objectif 1 Conserver et restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts							
1.1.1. Elaborer en partenariat un plan global de gestion pour chaque unité pastorale du site sur la base d'un diagnostic multi enjeux préalable	Convention d'animation/action	1	Mesure 323 Dispositif C en faveur du pastoralisme Mesure 214 Dispositif I1 MAE territorialisées (sites Natura 2000)		possible/ souhaitable		possible/ souhaitable
1.1.2. Respecter un plan global de gestion pour l'unité pastorale exploitée	MAE -T Mercantour_ Alpages_1	1	Mesure 214 Dispositif I1 MAE territorialisées (sites Natura 2000)		possible/ souhaitable		possible/ souhaitable
1.1.3 Remettre en état les éléments structurants du paysage bocager	Pas encore de mesure	2	Mesure 214 Dispositif I1 MAE territorialisées (sites Natura 2000)		possible/ souhaitable	possible/ souhaitable	possible/ souhaitable
1.1.4 Réutiliser les milieux en dynamique de déprise	MAE-T Mercantour_Alpages_1 Mercantour_Alpages_2	2	Mesure 323 Dispositif C en faveur du pastoralisme Mesure 214 Dispositif I1 MAE territorialisées (sites Natura 2000)			possible/ souhaitable	possible/ souhaitable
1.1.5 Entretenir par la fauche les prairies d'altitude à intérêt floristique et faunistique exceptionnels	Pas encore de mesure	1	Mesure 214 Dispositif I1 MAE territorialisées (sites Natura 2000)				possible/ souhaitable
1.2.1 Utiliser la parcelle en fonction de la présence d'espèces d'intérêt communautaire	MAE -T Mercantour_ Alpages_1	2	Mesure 214 Dispositif I1 MAE territorialisées (sites Natura 2000)				possible/ souhaitable
1.2.2 Utiliser la parcelle en fonction de la présence d'habitats d'intérêt communautaire fragiles	MAE -T Mercantour_ Alpages_1	2	Mesure 214 Dispositif I1 MAE territorialisées (sites Natura 2000)				
1.2.3 Implanter des cultures d'intérêt faunistique	A préciser selon les possibilités de financement	3					
1.2.4 Inciter à l'utilisation de traitements vétérinaires alternatifs préservant l'entomofaune coprophage	A préciser selon les possibilités de financement	3					possible
1.3.3. Animer la démarche de soutien aux actions agro environnementales de nature pastorale	Convention d'animation/action	1	323 C et / ou 323 A		possible/ souhaitable		possible
1. Former les acteurs agricoles aux pratiques agro-environnementales	Convention d'action	3	323 C et / ou 323 A		possible/ souhaitable		possible

Numéro et libellé de la mesure	Type de mesure	Priorité	Source de Financement				
			État - Europe (PDRH)	LIFE Nature	CG 06 CG 04 CR PACA	Communes ou EPCI	PNM ou autres
Objectif 2 Assurer la conservation des milieux forestiers et des espèces associées							
2.1.1 Conserver des mélézins à vocation sylvo-pastorale	Contrat Natura 2000	1	227 B				
2.1.2 Préserver des stations secondaires de genévrier thurifère	Contrat Natura 2000	2	227B				
2.1.3 Créer des réserves biologiques en forêt	Convention d'animation/action	2					
2.2.1 Prendre en compte le rôle écologique de l'arbre lors des martelages	Convention d'animation/action	3					
2.2.2 Créer des grains de vieillissement	Contrat Natura 2000	3	227 B				Possible/ souhaitable
2.2.3 Limiter l'impact des travaux liés à la mobilisation du bois lors des exploitations	Contrat Natura 2000	1	227B				
Objectif 3 Accompagner la gestion des habitats et des espèces: animation, suivi, information, sensibilisation							
3.1.1. Animer la mise en œuvre du DOCOB	Convention d'animation	1	323 A				Possible/ souhaitable
3.2.1. Améliorer les connaissances sur les territoires de chasse des chauves souris	Convention d'action	1		possible/ souhaitable			Possible/ souhaitable
3.2.2. Améliorer les connaissances sur les populations de passereaux visés par la directive Oiseaux	Convention d'action	2		possible/ souhaitable			Possible/ souhaitable
3.2.3. Améliorer les connaissances sur la végétation forestière	Convention d'action	1		possible/ souhaitable			possible/souhaitable
3.2.4. Améliorer les connaissances sur les invertébrés visés par la Directive Habitats	Convention d'action	2		possible/ souhaitable			Possible/ souhaitable
3.2.5. Améliorer les connaissances sur les poissons	Convention d'action	3		possible/ souhaitable			Possible/ souhaitable
3.3.1. Suivre l'évolution de la végétation à grande échelle	Convention d'animation/action	2	323 C éventuellement pour les milieux pastoraux	possible/ souhaitable			Possible/ souhaitable
3.3.2. Suivre l'évolution de la végétation par des placettes échantillon et des placettes témoins	Convention d'animation/action	1	323 C pour les milieux pastoraux	possible/ souhaitable			Possible/ souhaitable
3.3.3 Suivi des populations d'espèces concernées par des mesures de gestion	Convention d'animation/action	3	323 C pour les milieux pastoraux	possible/ souhaitable			Possible/ souhaitable
3.4.1 Signaler sur le terrain les travaux de gestion conservatoire réalisés	Convention d'animation/action	2	323 C pour les milieux pastoraux	possible/ souhaitable	possible/ souhaitable		possible/souhaitable
3.4.2. Gérer la fréquentation touristique sur les espaces sensibles	Convention d'animation/action	2			possible/ souhaitable		Possible/ souhaitable

GLOSSAIRE
et liste des Abréviations

Animateur
C'est la structure qui est chargée de coordonner l'application du document d'objectifs et d'animer les différentes actions. Cette structure est désignée par le préfet président du comité de pilotage.

Bureau
C'est une assemblée, élue par le comité de pilotage, chargée de préparer les dossiers et notamment les amendements au DOCOB ou toute évaluation des actions sur le site et de les présenter au comité de pilotage.

Comité de pilotage
C'est le lieu de la concertation pour le site. Présidé par le préfet, il valide et évalue le document d'objectifs.

Comité technique local agricole
C'est un groupe d'experts et de représentants des collectivités qui travaille spécifiquement sur le volet agricole des actions du site.

Contrat Natura 2000
C'est un type de contrat entre l'Etat et tout titulaire de droits sur un terrain qui permet de mettre en œuvre une action de protection des habitats ou de restauration écologique. Il a une durée de 5 ans.

CAD (*n'existent plus depuis 2006*)
Sigle pour Contrat d'Agriculture Durable qui permet aux exploitants agricoles de faire un diagnostic de leur exploitation et de se voir financer les rôles sociaux et environnementaux qu'ils jouent vis-à-vis de la société.

DOCOB
Sigle pour document d'objectifs qui fixe les mesures de gestion applicables sur un site Natura 2000

EON
C'est le titre d'un programme de recherche pour le suivi d'indicateurs de gestion dans les sites Natura 2000 basé sur l'interprétation de photographies satellite.

FEOGA
Sigle pour un fond Européen : le Fond Européen d'Orientation et de Garantie Agricole.

INDICATEUR
Un paramètre ou une valeur qui fournit une représentation synthétique d'une situation environnementale, économique ou sociale.

MEDD (*remplacé par le MEDAD*)
Sigle pour Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

MAAPAR
Sigle pour Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales.

PDRN
Sigle pour Plan de Développement Rural National (2000 – 2006).

PDRH
Sigle pour Plan de Développement Rural Hexagonal (2007 - 2013).

PHAE
Sigle pour Prime Herbagère Agri Environnementale.

PNM
Sigle pour Parc National du Mercantour.